

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du Mardi 13.03.2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures.

Le mardi 13 Mars 2018, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 06.03.2018), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade (Présidence confiée à Mr. LACOME Jean-Luc, 1^{er} Adjoint, durant l'examen, le débat et le vote du Compte Administratif 2017).

Etaient présents :

M. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

M. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, M. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES Anna, Maires Adjoints.

Les conseillers municipaux :

M. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique (représentée en début de séance par M. VIDONI-PERIN), Mme BRIEZ Dominique, M. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, M. PEEL Laurent, M. SANTOS Georges, M. DOUCHEZ Dominique, M. XILLO Michel, Mme BORLA IBRES Laetitia, M. VIDONI-PERIN Thierry, Mme VOLTO Véronique, M. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvie.

Représentés : Mme D'ANNUNZIO Monique (par M. VIDONI-PERIN en début de séance), M. BOISSE Serge (par Mme CHAPUIS BOISSE), M. AUZEMÉRY Bertrand (par M. LACOME), Mme MANZON Sabine (par Mme BRIEZ).

Absents : Mme GARROS Christine, M. ANSELME Eric, M. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme BRIEZ Dominique

L'ordre du jour est arrêté comme suit :

<i>n° d'ordre</i>	<i>n° délib.</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>
1	---	Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23.01.2018.
2	--	Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) : <i>Décision n° 02/2018 - Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « Remember ».</i>
3	11-2018	Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.
4	12-2018	Ressources humaines. Contrats aidés - Renouvellement CAE.
5	13-2018	Travaux en régie 2018 : coût moyen horaire pour les agents affectés aux services techniques (valeur février 2018).
6	14-2018	PASS 2017-2018. Participation à verser aux associations.
7	15-2018	Concession de service public pour la fourrière automobile.
8	16-2018	SDEHG – Traitement des petits travaux urgents.
9	17-2018	Eclairage public de l'abri bus situé avenue de Gascogne.
10	18-2018	Vente de l'immeuble cadastré section E n° 1705 à Saint-Caprais.
11	19-2018	Admissions en non-valeur.
12	20-2018	Compte de Gestion 2017.
13	21-2018	Compte Administratif 2017 de la commune. <i>-Election du Président de séance pour délibérer sur le Compte Administratif. -Approbation du Compte Administratif 2017 de la commune.</i>
14	22-2018	Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2017.

15	23-2018	Bilan formation des élus - Année 2017.
16	24-2018	Bilan des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2017.
17	25-2018	Affectation du résultat d'exploitation 2017.
18	26-2018	Débat d'Orientations Budgétaires 2018.
19	27-2018	Soutien du vœu de la Commune de Fronton concernant l'évolution et la diversification de l'offre de formation du Lycée Pierre Bourdieu vers les filières technologiques, professionnelles et post-bac.
20	---	Questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23.01.2018.

M. le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 23.01.2018 : il est adopté à l'unanimité des membres présents.

Informations réglementaires. Décisions prises dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal, de la *décision n° 02/2018 - Demande d'aide à la diffusion auprès de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée. Spectacle « Remember »* - prise dans le cadre de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire (article L2122-22 du C.G.C.T.) :

Dans le cadre de la programmation par la Commune de Grenade, du spectacle « Remember » de la Compagnie Tempo d'la balle, le 2 février 2018, à 20h30, à la salle des fêtes, une aide de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée, a été sollicitée au titre de l'aide à la diffusion, selon le plan de financement suivant :

Dépenses	
Coût du spectacle « Remember » du 02.02.2018	1800 € net
Recettes	
Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée (Aide à la diffusion : 30 %)	540 €
Commune de Grenade	1260 €
Total :	1800 €

N° 11/2018 - Ressources humaines. Modification du tableau des effectifs.

Vu la demande d'une ATSEM en date du 13 février 2018, sollicitant la réduction de son temps de travail hebdomadaire, à compter du 1^{er} avril 2018,

Vu l'avis favorable du responsable de service,

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de modifier le temps de travail hebdomadaire de l'agent, comme suit :

Situation actuelle	Situation à compter du 01/04/2018
1 poste d'ATSEM Principal 2ème classe (31/35)	1 poste d'ATSEM Principal 2ème classe (28/35)

N° 14/2018 - PASS 2017-2018. Participation à verser aux associations.

M. le Maire rappelle qu'une convention de partenariat a été signée avec un certain nombre d'associations, dans le cadre du PASS, pour la période du 01.09.2017 au 31.08.2018, suite à la délibération du Conseil Municipal en date du 12.09.2017. Les dispositions de cette convention prévoient que le montant pris en charge par la Collectivité, soit versé aux associations, après communication d'un état récapitulatif trimestriel.

Compte tenu de l'état transmis par l'association

Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide du versement de la participation suivante :

<i>Nom de l'Association</i>	<i>Période concernée</i>	<i>Nombre d'enfants concernés</i>	<i>Participation à verser à l'Association par la Commune</i>
MULTIMUSIQUE	du 11.09.2017 au 10.12.2017	17	1.099,71 €

M. le Maire fait remarquer que la participation annuelle de la Commune diminue depuis 2015 suite à la délibération du Conseil Municipal décidant du plafonnement de l'aide de la commune à 200€/enfant/an et limitant le nombre d'activités à une par enfant.

N° 15/2018 - Concession de service public pour la fourrière automobile.

Vu les articles L.2212-11 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,

Vu l'article L.325-13 du Code de la Route,

Vu le projet de convention de concession de service public ci-annexé,

Considérant que la fourrière constitue en elle-même un service public qui peut être soit géré par la collectivité en assurant notamment la rémunération des professionnels du secteur privé auxquels elle fait appel dans le cadre de la procédure de mise en fourrière, soit par délégation dans le cadre d'une concession de délégation de service public,

Considérant que depuis 2013, la Commune a fait le choix de passer par une concession de délégation de service public qui est arrivée à terme en octobre 2017,

Afin de prévenir les stationnements gênants, dangereux ou abusifs sur la Commune de Grenade, il convient de procéder au renouvellement de la concession de service public.

La rémunération du délégataire est assurée par les recettes de l'exploitation du service public. Si les tarifs sont toujours fixés par délibération en Conseil Municipal, en revanche, le délégataire perçoit directement les sommes dues par les usagers. Le délégataire se rémunère sur l'activité générée par le service et prend à sa charge les frais d'installation et d'exploitation.

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide que l'organisation et la gestion du service de fourrière pour véhicules feront l'objet d'une concession de service public pour une durée maximale de quatre ans.
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de consultation conformément aux dispositions du CGCT article L.1411-12 et R.1411-2.
- approuve le projet de convention de concession de service public ci-annexé qui sera passé avec le candidat retenu.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

M. le Maire en profite pour communiquer le bilan du contrat de délégation précédent. Il indique qu'il a été procédé à 6 mises en fourrière au cours de l'année 2017, 14 en 2016 et 11 en 2015.

M. BOURBON demande quelle était la durée du contrat précédent et qui était le délégataire.

M. le Maire indique que la durée du contrat précédent était identique et qu'il avait été passé avec le garage anciennement « des Platanes » (dénommé aujourd'hui « ADL 31 »), situé avenue de Toulouse à Castelnau d'Estretfonds. Il termine en indiquant que les prestations de ce garage ont donné entière satisfaction sur la durée de la concession.

N° 16/2018 - SDEHG – Traitement des petits travaux urgents.

M. LACOME, Maire Adjoint, informe le Conseil Municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10.000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion de la participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

M. LACOME précise que sont concernés par cette procédure, les travaux d'investissement du SDEHG de type éclairage public et feux tricolores pour lesquels une réactivité importante du SDEHG est attendue. Cette procédure a été initialement élaborée pour les travaux de type déplacement urgent de candélabre ou de câble d'éclairage public. La procédure « classique » reste bien entendu en vigueur pour les affaires plus importantes ou moins urgentes.

M. le Maire pense que cette procédure « petits travaux urgents » est intéressante car elle va permettre d'être plus réactif.

M. BOURBON demande s'il s'agit d'une décision qui engage la commune sur les années à venir ou uniquement sur 2018.

M. LACOME propose d'inscrire 10.000€ au BP 2018 et de faire un point en fin d'année. A ce moment-là, la commune décidera soit de reconduire le même montant, soit de le réduire, soit de ne pas poursuivre cette procédure. Comme M. le Maire, il pense que c'est une facilité de fonctionnement qui semble intéressante et qu'il faut tester.

M. le Maire ajoute que ce sont les Maires qui ont demandé au SDEHG de réfléchir à une solution pour le traitement rapide des petits travaux urgents. Il propose de passer au vote.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur les fonds propres dans la limite de 10.000 €.
- charge M. le Maire :
 - o d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes,
 - o de valider les études détaillées transmises par le SDEHG,
 - o de valider la participation de la commune,
 - o d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- autorise M. le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

N° 17/2018 - Eclairage public de l'abri bus situé avenue de Gascogne.

M. LACOME, Maire Adjoint, expose :

Suite à la demande de la commune, le SDEHG a réalisé l'étude concernant l'éclairage public de l'abri bus situé avenue de Gascogne (au niveau du chemin du Tourret), comprenant :

- fourniture et pose d'un appareil Led 51 w sur support BT existant face à l'arrêt de bus avec console de 2 m. d'avancée,
- fourniture et déroulage de 22 m. de câble 2x16² T alu.

Cet appareil sera commandé par une commande simplifiée.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

<input type="checkbox"/> TVA (récupérée par le SDEHG)	409 €
<input type="checkbox"/> Part SDEHG	1 665 €
<input type="checkbox"/> Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	<u>527 €</u>
Total	2 601 €.

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve le projet présenté,
- décide de couvrir la part restant à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG.

N° 18/2018 - Vente de l'immeuble cadastré section E n° 1705 à Saint-Caprais.

M. LACOME, Maire Adjoint, rappelle la délibération n°124b/2017 en date du 19 décembre 2017 relative à la mise en vente d'un immeuble situé 40, rue du Rouanel - lieu-dit « Saint-Caprais » à Grenade (immeuble mitoyen au foyer de Saint-Caprais).

La parcelle cadastrée section E n° 1705 d'une superficie d'environ 809 m² avait été mise en vente au prix de 80 000 Euros HT.

Cette parcelle comprend une maison à usage d'habitation inhabitée et inhabitable en l'état et d'un jardin d'agrément.

L'acte de vente afférent à cette parcelle devra faire apparaître une servitude de passage sur la parcelle section E n° 1706 au profit de la parcelle section E n° 1705.

M. LACOME indique que, par courrier en date du 24 février 2018, M. Mathieu SOVRAN s'est porté acquéreur de ce bien pour un montant de 80 000 Euros HT. Il propose au Conseil Municipal d'accepter cette vente.

M. le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 19.12.2017, avait décidé de la mise en vente du bien communal situé 40, rue du Rouanel à Saint-Caprais, selon trois options :

- mise en vente uniquement d'une maison à usage d'habitation inhabitée et inhabitable en l'état et d'un jardin d'agrément, cadastrée section E n° 1705, au prix de 80.000 €,
- mise en vente uniquement d'un terrain à bâtir, cadastré section E n° 1605 et n° 1706, au prix de 80.000 €,
- mise en vente d'une maison à usage d'habitation inhabitée et inhabitable en l'état et d'un terrain à bâtir d'une superficie de 1078 m², cadastrés section E n° 1705, n° 1706 et n° 1605, au prix de 160.000 €.

M. le Maire indique que dans la mesure où un candidat s'est porté acquéreur pour la maison, la Municipalité a décidé de vendre les parcelles séparément et de ne pas retenir la 3^{ème} option.

Il précise que la parcelle E n° 1706 qui fait partie du deuxième lot est grevée d'une servitude de passage permettant l'accès à la parcelle E n° 1705 dont M. SOVRAN s'est porté acquéreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accepte de vendre la parcelle cadastrée section E n° 1705, lieu-dit « Saint-Caprais » à Monsieur Mathieu SOVRAN, pour un montant de 80 000 Euros HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment l'acte notarié.

N° 19/2018 - Admissions en non-valeur.

Mme MOREL indique qu'il s'agit essentiellement de dettes « cantine ».

A la demande de Mme le Trésorier de Grenade,

Sur proposition de Mme MOREL, Conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide d'admettre en non-valeur la somme de 295,62 €, que la Trésorerie n'a pu recouvrer, concernant les exercices 2015-2016-2017 (réf. liste n° 2964650212 du 14.02.2018).

Arrivée de Mme Monique D'ANNUNZIO

Avant de passer au point suivant, M. le Maire tient à informer le Conseil Municipal d'une nouvelle directive, qui à son sens est illogique, qui précise que le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif, sous peine d'annulation de ce dernier par le juge administratif

N° 20/2018 - Compte de Gestion 2017.

Mme MOREL, Conseillère municipale déléguée, rappelle que le compte de gestion est établi par le receveur de la collectivité, il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes et constitue le résultat des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Délibération approuvée :

Après s'être fait présenter le budget primitif 2017 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017,
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2017 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

N° 21/2018 - Compte Administratif 2017 de la commune.

- Election du Président de séance pour délibérer sur le Compte Administratif. *(article 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales)*

M. le Maire propose de confier la présidence de séance à M. LACOME, 1^{er} adjoint.
M. LACOME est désigné Président de séance, à l'unanimité des membres présents.

-Approbation du Compte Administratif 2017 de la commune.

En réponse à une question de Mme VOLTO posée en Commission des Finances, M. le Maire communique le taux d'absentéisme 2016 de la commune, à savoir 8,66%, se décomposant comme suit :

- Maladie ordinaire : 3,43 %
- Maternité : 1,17%
- Longue maladie & Longue durée : 3,52%
- Accident de travail : 0,53%.

Il ajoute que les chiffres 2017 ne sont pas encore connus mais d'après lui, ils devraient être meilleurs.

Mme VOLTO remercie M. le Maire et indique qu'il sera intéressant de les connaître, de les comparer d'une année sur l'autre, de les analyser sur la durée, et par catégorie. Elle pense qu'ils permettent de tirer des

enseignements : ils sont souvent le reflet de l'ambiance, de l'état d'esprit et de la motivation du personnel. Les chiffres afférents aux accidents de travail peuvent donner des indications par rapport aux mesures prises en termes de sécurité, notamment pour savoir si elles sont efficaces.

M. le Maire se dit d'accord et s'engage à communiquer les chiffres concernant l'absentéisme, tous les ans. Il invite Mme MOREL à débuter la présentation du CA 2017.

Mme MOREL s'appuie sur le tableau des résultats définitifs 2017 :

Concernant la section de fonctionnement :

Les recettes :

- La fusion des deux intercommunalités a eu pour conséquence une baisse des taux.
- La commune supporte toujours l'incidence de l'article 75 de la loi de Finances concernant la ½ part des veuves et des revenus modestes. Elle explique que l'on n'est plus sur du dégrèvement mais sur une exonération, ce qui a pour conséquence de faire baisser les chiffres.
- La baisse des taux a été atténuée par une attribution de compensation versée par la Communauté de Communes. Mme MOREL explique que cette compensation a été calculée sur des bases 2016 ; ce qui pénalise la commune car elle a tous les ans de nouveaux arrivants. Elle dit avoir fait le calcul : cela représente 150.000 € sur 10 ans.
- La commune a encore perdu sur la dotation forfaitaire : 1 million d'euros en 2014, 659.000 € aujourd'hui. Les systèmes de péréquation ont tout de même permis de maintenir une grosse partie des ressources.
- Les produits exceptionnels :
 - . Vente de l'ancienne perception (200.000€),
 - . Le mécénat : 82.000 €. Cette somme a couvert le montant du loyer annuel 2017 et une partie des charges du complexe sportif et culturel du Jagan (50.000 € avaient été budgétés, 70.000 € seront inscrits au BP 2018).
- Les atténuations de charges : Mme MOREL explique qu'il s'agit des sommes remboursées suite aux congés maladie du personnel.
- Mme MOREL fait remarquer que les produits des services ont augmenté et notamment les recettes du périscolaire. Elle explique que cette augmentation s'explique par l'arrivée de nouveaux arrivants mais aussi par la qualité du service rendu et du travail réalisé par le personnel sur l'AIC et l'ALSH.

Les dépenses :

- Les charges à caractère général : globalement, la commune a une bonne maîtrise de ses charges.
- Les charges de personnel ont progressé de 3,68% en 2017 ; elle représente 4M868. Mme MOREL indique que les chiffres sont plutôt bons car la projection faite en 2014 prévoyait 4M700.
- Les autres charges de gestion courante : il s'agit des subventions, des contributions obligatoires aux organismes divers et aux syndicats (celles-ci augmentent tous les ans) ...
- Les charges financières (338.000€) : Mme MOREL souligne que sur cette somme, AUXIFIP (emprunt Gendarmerie) représente 143.000 €.

Résultat de fonctionnement : Excédent de clôture au 31.12.2017 de 3.130.387,59 €, (affectation en investissement : 586.426 € - report en fonctionnement : 2.543.961 €).

Concernant la section de fonctionnement :

Les recettes :

- Le FCTVA a augmenté en 2017,
- Les emprunts : La commune a profité des taux très bas.

Les dépenses :

Mme MOREL fait remarquer que les dépenses d'équipement ont représenté 1.424.191,93 € en 2017, ce qui peut paraître important mais elle souhaite donner quelques explications :

Le projet "phare" 2017 était les travaux de géothermie sur l'Espace l'Envol et la Mairie. Ces travaux sont terminés, ils s'inscrivent dans une démarche de développement durable et vont permettre à l'avenir de faire des économies d'énergie sur ces deux bâtiments.

Elle renvoie à la liste des investissements, par service et par opération, qui a été communiquée aux élus.

Elle ajoute que la commune dispose d'un patrimoine bâti important puisqu'elle est propriétaire de 56 bâtiments et qu'elle se doit de l'entretenir

Mme VOLTO indique que la question du patrimoine communal a été évoquée lors de la réunion de la commission des finances car il représente une charge importante en matière d'entretien. Elle pense qu'au moment du Débat d'Orientations Budgétaires, il faudra se poser certaines questions : Faut-il conserver ce patrimoine ? Comment l'entretenir ? ...

Mme MOREL poursuit à indiquant qu'une étude concernant la performance énergétique des bâtiments communaux est actuellement en cours.

M. le Maire confirme et ajoute que les résultats de ce diagnostic seront intéressants dans la réflexion sur le devenir de certains bâtiments.

Mme VOLTO revient sur l'endettement élevé de la Commune (7,5 ans).

Mme MOREL répond que la loi de programmation des finances publiques qui encadre l'endettement des collectivités, autorise aux communes jusqu'à 13 ans pour le remboursement de leur dette. Elle fait remarquer que pour Grenade, il est de 7,5 ans avec Auxifip, et de 5 ans sans Auxifip. Mme MOREL rappelle que la Municipalité en place n'a pas demandé la dette Auxifip, elle la subit.

Mme VOLTO indique avoir déjà eu l'occasion de s'entretenir avec Mme MOREL notamment sur le dossier de la Gendarmerie, sur lequel elle dit ne pas avoir de partie pris. Elle souhaite néanmoins échanger une nouvelle fois sur les chiffres :

Mme VOLTO : Auxifip (143.000 €) représente une charge très importante.

Mme MOREL précise que non seulement cette somme est importante mais elle ne représente que 3 trimestres : Jusqu'à présent, les échéances de janvier, arrivaient et étaient payées en décembre. A partir de 2018, les 4 trimestres de la dette Auxifip apparaîtront au CA.

Mme VOLTO : L'endettement de la commune est élevé mais elle reconnaît que l'équipe municipale en place fait des efforts et est dans une démarche de désendettement.

Mme VOLTO : L'évolution démographique du Nord Toulousain (+18000 personnes par an dans l'agglomération toulousaine, l'ouverture du PEX ...) et ses conséquences ne sont pas neutres pour la commune. Ce sont des données à prendre en compte. L'augmentation de la population apporte des recettes supplémentaires notamment avec la fiscalité, mais également des charges en termes de service.

Mme VOLTO : La perte de financement découlant de la fusion des deux intercommunalités n'avait pas été mesurée ; elle pense qu'une renégociation est nécessaire.

M. le Maire confirme et explique que la Commune souhaite sortir du droit commun et demander une répartition dérogatoire moins pénalisante. Il ajoute que des précisions ont été demandées à l'ATD.

Mme VOLTO trouve dommage que le droit commun pénalise certaines communes, car à son sens, le but premier de l'Intercommunalité, est la mutualisation. Le calcul étant fait sur la base de la population, elle pense que les petites communes sont certainement avantagées.

M. DELMAS ajoute que toutes les communes de l'ancienne Communauté de Communes Save et Garonne sont pénalisées, y compris les plus petites, ce sont les communes de la Communauté de Communes des Coteaux de Cadours qui ont été avantagées. Il explique qu'une demande va être faite auprès de la CCSGCC afin qu'un autre mécanisme de réparti soit mis en œuvre pour revenir à une situation équivalente à celle de 2016 pour les communes de l'ancienne CCSG. Mais il faudra que cette nouvelle répartition soit acceptée par le Conseil Communautaire au sein duquel toutes les communes sont représentées. Il en profite pour féliciter à nouveau le travail de l'ATD et la qualité de l'appui juridique de ses services.

Mme MOREL conclut en indiquant que malgré tout ce que l'on vient de voir, la Commune de Grenade est d'un point de vue financier, dans la mouvance nationale : Elle arrive à maintenir son épargne brute tout en continuant à financer ses investissements.

M. le Maire revient sur les investissements 2017 :

- Il souligne des investissements importants en matière de transition énergétique qui vont permettre des économies, sur le long terme, au niveau du fonctionnement. Il cite les travaux de géothermie à l'Espace l'Envol et à la Mairie, à hauteur de 500.000€, le remplacement des luminaires par des éclairages à leds notamment dans les écoles, le remplacement de menuiseries ... (→ Développement durable).

- D'autres investissements peuvent paraître importants mais ils étaient absolument nécessaires : l'acquisition d'une nouvelle balayeuse (l'ancienne avait 13 ans) et le remplacement de deux véhicules des services techniques.

M. FLORES confirme que le parc automobile de la commune est vieillissant. Concernant la balayeuse, il témoigne qu'il devenait urgent de la changer (pièces de plus en plus difficiles à trouver et près de 16.000 €/an pour la maintenir en état).

Mme MOREL termine sa présentation en indiquant qu'elle se tient à la disposition des élus qui souhaiteraient de plus amples explications.

M. le Maire remercie Mme MOREL et M. LACOME propose de passer au vote.

M. le Maire quitte la salle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le Compte Administratif 2017 de la commune.

Vue d'ensemble :

		<i>DEPENSES</i>	<i>RECETTES</i>
Réalisations de l'exercice	Section de FONCTIONNEMENT	8 513 316.05 €	9 615 245.92 €
	Section d'INVESTISSEMENT	2 261 667.87 €	1 906 734.49 €
Reports de l'exercice N-1	Report en section de FONCTIONNEMENT (002)		2 028 457.72 €
	Report en section d'INVESTISSEMENT (001)		18 149.72 €
TOTAL (réalisations + reports)		10 774 983.92 €	13 568 587.85 €
Crédits à Reporter en N+1	Section de FONCTIONNEMENT		
	Section d'INVESTISSEMENT	620 835.40 €	371 192.44 €
	Total des Crédits à reporter en N+1	620 835.40 €	371 192.44 €
Résultat cumulé	Section de FONCTIONNEMENT	8 513 316.05 €	11 643 703.64 €
	Section d'INVESTISSEMENT	2 882 503.27 €	2 296 076.65 €
	Total cumulé	11 395 819.32 €	13 939 780.29 €

M. le Maire regagne la salle et reprend la présidence de la séance.

N° 22/2018 - Bilan des cessions et des acquisitions immobilières - Année 2017.

M. LACOME, 1^{er} Adjoint, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des cessions et acquisitions immobilières intervenues au cours de l'année 2017 :

<i>Date de délibération</i>	<i>Désignation du bien</i>	<i>Acquéreur ou Vendeur</i>	<i>Prix</i>	<i>Précisions</i>
CESSIONS IMMOBILIERES 2017				
19-12-17	Immeuble 1 rue Gambetta 31330 GRENADE (Ancienne Perception)	SCI les ACACIAS	200 000 €	Parcelles C 2937 et C 2938
ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2017				
		Néant		

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 23/2018 - Bilan formation des élus - Année 2017

M. le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des formations suivies par les élus au cours de l'année 2017 :

Organisme de formation : Agence Technique Départementale de la Haute-Garonne.

NOM	PRENOM	QUALITE	DATE	TITRE DE LA FORMATION	LIEU
BEN AÏOUN	Henri	Conseiller municipal	29/03/2017	Prévention et sécurité : assurer la tranquillité sur son territoire	Auzeville Tolosane
BRIEZ	Dominique	Conseillère municipale	04/05/2017	Comment favoriser la participation citoyenne sur son territoire	Eaunes
BRIEZ	Dominique	Conseillère municipale	23/05/2017	La réglementation de l'affichage publicitaire	Bondigoux
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère municipale	19/04/2017	La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Cugnaux
CHAPUIS BOISSE	Françoise	Conseillère municipale	20/04/2017	Connaître, déceler et accueillir les personnes victimes de violences	Bouloc
FLORES	Jean-Louis	Adjoint au Maire	19/04/2017	La gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations	Cugnaux
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	20/01/2017	Les dispositions de la loi de finances 2017 décryptées	Beauzelle
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	18/05/2018	Réussir le dialogue territorial au sein des nouvelles intercommunalités	Grenade
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	19/05/2017	Construire un projet de territoire : du diagnostic à la mise en œuvre	Le Fauga
MOREL	Françoise	Conseillère municipale	05/12/2017	Développement urbain : quelles stratégies, quels outils ?	Fronton

M. le Maire indique que les formations de l'ATD sont très pointues et très intéressantes. Il invite les élus à les suivre.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 24/2018 - Bilan des Autorisations de Programmes / Crédits de Paiement 2017.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée, porte à la connaissance du Conseil Municipal, le bilan des AP/CP 2017 :

Numéro	Intitulés	Crédits de paiement 2017	Réalisations 2017
02-2010	Espace intergénérationnel rue des jardins	305 €	303.97 €
01-2011	Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne	50 000 €	49 247.79 €
02-2011	Aménagement espace public chemin de Montagne	13 500 €	10 344.02 €
01-2012	Numérisation et restructuration du cinéma	980 €	975.96 €
01-2016	Aménagement du Quai de Garonne (revitalisation centre-ville)	125 700 €	56 432.51 €
02-2016	Transition énergétique	543 400 €	543 381.50 €
01-2017	Vidéoprotection	2 393 €	0.00 €
02-2017	Rond-point RD 17 La Hille	2 000 €	0.00 €
03-2017	Rond-point Croix de Lamouziec	2 000 €	0.00 €
04-2017	Urbanisation de la rue Gambetta	2 000 €	0.00 €
05-2017	Revitalisation centre-ville	34 200 €	34 113.60 €
TOTAL		776 478 €	694 799.35 €

Mme MOREL fait remarquer à nouveau que l'opération "transition énergétique" a représenté une somme importante en 2017.

Le Conseil Municipal prend acte.

N° 25/2018 - Affectation du résultat d'exploitation 2017.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017,
Statuant sur l'affectation du résultat de l'exercice 2017,
Constatant que le compte administratif présente les résultats suivants :

	RESULTAT COMPTE ADMINISTRATIF 2016	VIREMENT SECTION D'INVESTISSEMENT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2017	RESTES A REALISER	SOLDE DES RESTES A REALISER	MONTANTS A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTION DU RESULTAT
INVEST.	18 149.72 €	0 €	-354 933.38 €	620 835.40 €	-249 642.96 €	-586 426.62 €
				371 192.44 €		
FONCT.	2 028 457.72 €	0 €	1 101 929.87 €	0 €	0 €	3 130 387.59 €

Considérant que le seul résultat de fonctionnement doit faire l'objet d'une délibération d'affectation du résultat et qu'il doit, en priorité, couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

Sur proposition de Mme MOREL, conseillère municipale déléguée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'affecter le résultat comme suit :

EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017	3 130 387.59 €
Affectation obligatoire : A la couverture de l'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/ 1068)	586 426.62 €
Solde disponible affecté comme suit :	
Affectation complémentaire en réserves (C/1068)	0 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement	2 543 960.97 €
Total affecté au 1068	586 426.62 €
DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2017 Déficit à reporter (ligne 002) en dépenses de fonctionnement	0 €

N° 26/2018 - Débat d'Orientations Budgétaires 2018.

Mme MOREL, conseillère municipale déléguée aux finances, débute la présentation du DOB.

PREAMBULE :

La loi du 6 février 1992 oblige les communes de plus de 3500 habitants à organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant le vote par le Conseil Municipal. Le débat d'orientations budgétaires n'a aucun caractère décisionnel.

Le débat d'orientations budgétaires a pour objectif d'instaurer une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité. Il améliore l'information transmise à l'assemblée délibérante et doit donner aux élus la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi « NOTRe » (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) n° 2015-991 du 7 août 2015 a modifié les articles L 2312-1, L3312-1, L 4312-1, L 5211-36 et L 5622-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatifs au débat d'orientations budgétaires, en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

S'agissant du rapport sur lequel s'appuie ce débat, le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016 est venu en préciser le contenu, ainsi que les modalités de transmission et de publication. Ainsi, l'exécutif des communes de plus de 3500 habitants, est tenu de présenter à son assemblée délibérante, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat dont il est pris acte par une délibération spécifique du Conseil Municipal transmise en Préfecture. Cette délibération doit faire l'objet d'un vote.

Le II de l'article 13 de la loi de programmation des finances publiques du 23 janvier 2018 pour les années 2018 à 2022 a ajouté deux nouvelles informations qui doivent être présentées à l'assemblée délibérante à l'occasion de ce débat. Il s'agit des objectifs concernant l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement, et l'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Le rapport d'orientations budgétaires sera transmis par la commune au Président de la Communauté de Communes Save et Garonne et Coteaux de Cadours, dans un délai de 15 jours à compter de son examen par le Conseil Municipal. De même, la Communauté de Communes devra transmettre les éléments de son débat aux communes membres. Le rapport d'orientations budgétaires de la commune sera par ailleurs mis à la disposition du public à l'hôtel de ville, dans les 15 jours suivants la tenue du débat d'orientations budgétaires et publié sur le site Internet de la Ville.

.....

Plan :

- 1- Le contexte national
 - 2- Tableau des résultats 2017.
 - 3- Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2015 à 2017.
 - 4- La structure et la gestion de la dette.
 - 5- Les orientations budgétaires pour 2018.
 - a. la masse salariale,
 - b. Les dotations,
 - c. La fiscalité,
 - d. Les recettes d'investissement,
 - e. Les projets d'investissement.
 - 6- Equilibre Général.
-

1- Le contexte national

La loi de programmation des finances publiques (LFPF) 2018 – 2022.

La loi de programmation des finances publiques du 22 janvier 2018 fixe le cap pour le mandat présidentiel et prévoit la programmation pluriannuelle pour la période. Il s'agit d'une obligation constitutionnelle depuis la révision de 2008.

ENVIRONNEMENT GENERAL

Le commerce mondial a connu la plus grosse progression en volume depuis 2011. La croissance dans la zone euro reste solide avec une politique monétaire encore accommodante.

Mme MOREL indique que selon un économiste de l'Agence France Locale avec qui elle s'est entretenue, les taux devraient remonter à l'automne prochain.

La FRANCE affiche la meilleure performance depuis 2010 avec une croissance de 1,9%.

Dans ce contexte, la loi de finances 2018 première du nouveau quinquennat s'inscrit dans la continuité des objectifs afin de retrouver un déficit public inférieur à 3% pour être dans les critères de Maastricht.

Montant de la dette 2170 milliards d'euros.

Pour les collectivités, l'objectif est de ramener la dette des collectivités à 5,8 points de PIB en 2022 au lieu de 8,7points en 2017 soit 13 milliards d'économie.

Mme MOREL communique une information qu'elle trouve intéressante et qu'elle a entendu la veille lors d'une émission télévisée : Elle explique que l'Etat doit rembourser aux entreprises une certaine somme indûment perçue et qu'il a obtenu de l'Europe, un étalement, ce qui fait que le déficit public porté à un peu moins de 9%, est ramené à moins de 7% avec cet étalement.

Pour atteindre ces objectifs, les dépenses de fonctionnement devront baisser et l'endettement maîtrisé à travers un suivi des ratios prudentiels qui pourront, pour les collectivités les plus importantes (au total 340), engendrer des malus/bonus.



Finances publiques / LPFP 2018-2022

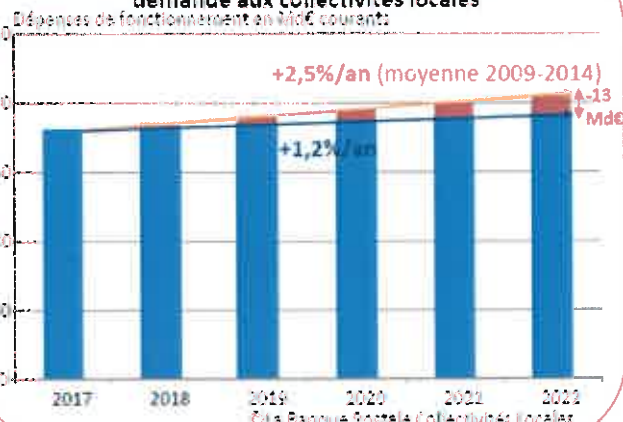
Objectif national d'évolution des dépenses de fonctionnement	Évolution annuelle moyenne 2018/2022
Collectivités locales	+ 1,2 %
Communes	+ 1,1 %
Groupements à fiscalité propre	+ 1,1 %
Départements	+ 1,4 %
Régions	+ 1,2 %

Budgets principaux + budgets annexes

Sources : Art. 13 LPFP 2018-2022

+ « Transferts financiers de l'État aux collectivités territoriales » annexé au PLF 2018

Calcul de l'effort d'économie de 13 milliards d'euros demandé aux collectivités locales



Réduction du besoin de financement* des collectivités locales	2018	2019	2020	2021	2022
Annuel (en Md€)	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6
Cumulé (en Md€)	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13

Budgets principaux + budgets annexes
Source : Art. 13 LPFP 2018-2022

* Besoin de financement : emprunts - remboursements

29/01/2018

© LA BANQUE POSTALE COLLECTIVITES LOCALES



2- Tableau des résultats 2017.

3- Evolutions des dépenses et recettes réelles de fonctionnement de 2015 à 2017.

La formation de l'autofinancement de la commune : étude rétrospective 2015 - 2017.

a) Evolution des recettes de fonctionnement :

		CA 2015	%	Evolution	CA 2016	%	Evolution	BP 2017	CA 2017	%	Evolution
	RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8909	100%	4,21%	9018	100%	1,22%	8889	9150	100%	1,46%
70	Produits des services , du domaine et ventes diverses	694	7,79%	-1,14%	726	8,05%	4,61%	717	734	8,07%	1,10%
73	Impôts et taxes - atténuations de produit	5019	56,34%	4,54%	5206	57,73%	3,73%	5136	5189	57,78%	-0,33%
7311	Contributions directes (cf tableau fiscal)	3701	41,54%	3,84%	3735	41,42%	0,92%	3671	3654	41,30%	-2,17%
7321	Attribution de compensation	854	9,59%	0,00%	854	9,47%	0,00%	957	958	10,77%	12,18%
7322	Dotations de solidarité communautaire	0			0			0	0		
	FPIC	111	1,25%	35,37%	138	1,53%	24,32%	130	116	1,46%	-15,94%
	Autres impôts et taxes	378	4,24%	25,58%	479	5,31%	26,72%	378	466	4,25%	-2,71%
74	Dotations et participations	2852	32,01%	2,56%	2768	30,69%	-2,95%	2736	2909	30,78%	5,09%
	Dotation forfaitaire	858	9,63%	-14,54%	708	7,85%	-17,48%	633	629	12,32%	-11,16%
	Allocations compensatrices (hors TH à partir de 2018)	141	1,58%	-0,70%	119	1,32%	-15,60%	91	133	1,02%	11,76%
	Allocations compensatrices réforme TH 2018										
	DNP et DSR	921	10,34%	12,73%	1009	11,19%	9,55%	1004	1122	11,29%	11,20%
	Autres Dotations et participations (dont CAF et corrigé DETR)	932	10,46%	15,45%	932	10,33%	0,00%	988	999	11,11%	7,19%
	Remboursement du FCTVA (fonct 2017+ TVA gendarmerie)							20	26	0,22%	
75	Autres produits de gestion courante	344	3,86%	24,64%	315	3,49%	-8,43%	300	318	3,37%	0,95%
78	Reprise sur amortissements et provisions				3	0,03%	#DIV/0!	0	0		-100,00%

Les recettes de fonctionnement continuent de progresser depuis 2014 (+7,02%) et cela dans un contexte difficile :

- la contribution au redressement des comptes publics - dotation forfaitaire largement amputée : la dotation forfaitaire diminue de 11.16% et ne représente plus que 629KE contre 858KE en 2015.
- l'article 75 avec la remise de la demi-part des veuves et pour les foyers les plus modestes : depuis 2016 on passe sur une exonération ayant pour conséquence de faire baisser les bases fortement.
- la fusion avec deux communautés de communes entraînant une baisse des taux qui se traduit certes par une « Attribution de Compensation » mais celle-ci est fixée sur les bases 2016 alors que GRENADE accueille beaucoup de nouveaux arrivants.

Evolution du poste impôts et taxes :

En 2014, la commune, dans ses prospectives, avait tablé sur cette évolution de la population qui a été avérée car les taux très bas ont joué un rôle sur l'immobilier.

Le poste "droits de mutation" avec un montant de 355k€ cette année bien au-delà des prévisions budgétaires fixées ces dernières années à 250k€, le montre très bien.

Mme MOREL fait remarquer que "les droits de mutation" représentaient 190.000 € en 2014.

Par voie de conséquence le poste « Produits de services » progresse lui aussi, notamment avec le péri scolaire et le centre de loisirs (enfance et préados) très prisés.

b) Evolution des dépenses de fonctionnement :

	CA 2015	%	Evolution	CA 2016	%	Evolution	BP 2017	CA 2017	%	Evolution
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7378	100%	-0,26%	7302	100%	-1,03%	7751	7466	100%	2,25%
011 Charges à caractère général	2169	29,40%	-0,50%	2022	27,69%	-6,78%	2185	2017	27,02%	-0,25%
<i>dont achats et variations de stocks</i>	1111	15,06%	34,50%	999	13,68%	-10,08%	1137	1118	14,97%	11,91%
<i>dont services extérieurs</i>	771	10,45%	-24,49%	762	10,44%	-1,17%	745	647	8,67%	-15,09%
<i>dont autres services extérieurs</i>	274	3,71%	-14,64%	248	3,40%	-9,49%	289	10	0,13%	-95,97%
<i>Impôts taxes et versements assimilés</i>	13	0,18%	8,33%	11	0,15%	-15,38%	13	11	0,15%	0,00%
012 Charges de personnel - atténuations de charges	4507	61,09%	-0,24%	4601	63,01%	2,09%	4848	4752	63,65%	3,28%
65 Autres charges de gestion courante	702	9,51%	0,43%	679	9,30%	-3,28%	718	697	9,34%	2,65%
657 <i>dont Subventions versées</i>										
657362- CCAS	235	3,19%	1,73%	210	2,88%	-10,64%	199	199	2,67%	-5,24%
6574 - Associations	193	2,62%	-1,03%	177	2,42%	-8,29%	210	177	2,37%	0,00%

Dépenses de fonctionnement :

Les charges à caractère général ont pu être stabilisées, cependant on enregistre des hausses sur certains postes notamment au niveau des sources d'énergie alors même que des actions sont menées depuis 2014.

Mme MOREL rappelle qu'une étude est en cours, bâtiment par bâtiment, pour savoir précisément l'énergie dépensée sur chaque site.

L'exercice 2018 doit permettre de mesurer les effets importants avec l'implantation de la géothermie sur deux sites : l'ancien collège et la mairie.

D'autre part, la loi de finances permettant de récupérer le FCTVA sur des travaux comptabilisés en fonctionnement, ce poste a fortement augmenté par rapport à 2014 : il a progressé de 43k€ à 169K€ en 2016 et 187K€ en 2017 (actions liées aux économies d'énergie, toitures, isolations, menuiseries).

Mme MOREL souligne que 26.000 € de FCTVA ont été récupérés en 2017

Rappelons et nous le ferons aussi lorsque nous évoquerons la section investissement, GRENADE possède un patrimoine important avec 56 bâtiments recensés.

Depuis cette année, les échéances AUXIFIP ne passent plus en charges soit une somme de 284K€.

Les charges de personnel bien que contenues par rapport aux objectifs fixés dans les perspectives de 2014, demeurent élevées avec cette année une progression de 3,28% par rapport à 2016.

	2016	2017
012 - Charges de personnel	4 724 524 €	4 866 943 €
Atténuations de charges	123 414 €	114 624 €
Frais de personnel - AC	4 601 110 €	4 752 319 €
	2,07%	3,28%
Mutualisations	22 309 €	18 508 €
Contrats aidés	235 634 €	242 295 €
	4 343 167 €	4 491 516 €
	1,40%	3,42%

Concernant le détail des surcoûts structurels et conjoncturels de l'année 2017 :

Renfort PM (renfort sécurité sur 1 année entière vigipirate)	28 526 €
Renfort pour carte lidentité et passeports	19 180 €
RIFSEEP	23 330 €
PPCR (reclassements statutaires)	50 000 €
Augmentation du point	15 000 €
Augmentation frais piscine	5 000 €
Remplacements maternités	45 350 €
Remplacements CLM/CLD	72 226 €

Mme BEUILLÉ demande des explications par rapport à l'augmentation des charges de personnel. Elle souhaite savoir si c'est la conséquence de la décision du Gouvernement de réduire les contrats aidés.

M. le Maire répond qu'effectivement les contrats aidés y sont pour beaucoup mais que ce n'est pas la seule explication. Il indique que :

- l'Etat a confié de nouvelles missions aux communes nécessitant du personnel supplémentaire : Un agent a été recruté pour renforcer les effectifs de la Police Municipale afin d'assurer notamment les mesures de sécurité exigées dans le cadre du dispositif VIGIPIRATE. Un personne a également été recrutée au mois de mars 2017, sur le service "Population", lorsque l'Etat a demandé aux communes équipées de dispositifs de recueil de données, en l'occurrence Grenade, d'assurer l'enregistrement des demandes de Carte Nationale d'Identité pour l'ensemble du territoire.
- l'amplitude des horaires d'ouverture de la piscine a été augmentée (ouverture tous les jours, y compris, les mardis, et fermeture à 19h30 tous les soirs au lieu de 19h),
- du personnel en maladie a dû être remplacé sur certains services afin d'assurer correctement son fonctionnement,
- etc..

Il ajoute que la Commune a du assumer également des mesures prises par le Gouvernement en faveur des carrières du Personnel (augmentation du point d'indice, le "Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations"). Il souligne que c'est une bonne chose pour les agents mais qui vient impacter la masse salariale.

Mme VOLTO indique que l'allongement de la durée des carrières aura également une incidence sur la masse salariale des collectivités car en fin de carrière, les salaires sont plus élevés.

M. le Maire ajoute qu'il y a un autre paramètre à prendre en compte. En fin de carrière, le personnel a bien souvent des restrictions et ne peut plus assurer certaines tâches. Une collectivité dont le personnel est vieillissant va devoir s'adapter pour continuer à assurer convenablement le service public.

Mme VOLTO se dit d'accord. Elle termine en indiquant que ce n'est pas le Président de la République en prévoyant de supprimer 70.000 postes dans la Fonction Publique Territoriale qui va résoudre le problème.

Mme MOREL poursuit :

Les charges financières ont représenté 338K€ en 2017 (dont 143K€ liés à AUXIFIP), qu'il faut rapprocher des 298K€ réglés en 2014.

Nous pouvons nous rendre compte qu'en dépit des pénalités, l'opération de restructuration de 2 emprunts, alors que les taux étaient très bas, a été très bénéfique pour la commune (renégociation d'un prêt toxique Dexia et de l'emprunt concernant l'école).

Les produits exceptionnels correspondent au mécénat récurrent chaque année et permettant de couvrir les loyers du JAGAN.

En conclusion concernant l'année 2017, la commune a réussi à maintenir sa capacité d'autofinancement. Grenade se situe ainsi dans la mouvance du bloc communal au niveau national.

4- La structure et la gestion de la dette.

Emprunts réalisés en 2017 :

- 500 K€ sur 15 ans (taux fixe 1.40 %) pour financer les réhabilitations de bâtiments et notamment les rénovations de toitures et de menuiseries afin de générer des économies d'énergie.

- 120K€ sur 8 ans (taux fixe 0.73 %) pour le remplacement de la balayeuse de voirie.

M. FLORES indique que la nouvelle balayeuse a été livrée il y a quelques jours.

- 50K€ sur 5 ans (taux fixe 0.70 %) pour l'achat de véhicules.

M. le Maire signale qu'il s'agit des deux véhicules neufs qui ont également été livrés aux services techniques.

Mme MOREL ajoute que ces deux véhicules sont venus remplacés du matériel ancien.

Encours au 31/12/17 = 10 504 805.51€ dont AUXIFIP 3 182 140.37 €.

Mme BEUILLÉ demande jusqu'à quelle date, la dette Auxifip court.

Mme MOREL répond jusqu'en 2036. Elle explique que lorsqu'on emprunte, à moment donné, s'opère une inversion de la courbe des taux d'intérêts. Elle indique que l'emprunt Auxifip a été mis en place en 2006 et que l'inversion de la courbe se fera en 2025.

M. le Maire indique que cette opération est une véritable catastrophe, la commune doit rembourser 72.000 € par trimestre. De plus d'ici 2036, la gendarmerie sera sûrement à refaire car elle a été construite avec des matériaux de mauvaise qualité. Il indique que des désordres sont déjà apparus au niveau des bâtiments.

Mme BEUILLÉ s'étonne que l'on ne puisse rien faire par rapport à cet emprunt toxique qui plombe le budget de la commune, sachant que l'Etat était partie prenante dans l'opération. Elle se demande s'il n'y a pas moyen de l'impliquer dans la négociation.

Mme MOREL assure qu'elle s'est démenée et que tout ce qui a été tenté jusqu'à aujourd'hui n'a abouti à rien. Elle indique qu'elle souhaiterait tout de même voir un autre avocat.

M. le Maire se dit sceptique, le précédent a coûté 5.000 € à la commune pour ne mener à rien. Il rappelle que le prêt Auxifip est toxique de par ce qui a été proposé aux élus à l'époque. Le montage financier met en évidence des insuffisances faisant croire à une opération sans risque. Au cours de l'été 2016, compte tenu des taux bas et ayant obtenu un refinancement par ailleurs, la Municipalité a demandé de chiffrer l'indemnité de sortie à payer. Le Crédit Agricole a annoncé un montant de 2.328.000 € !

M. le Maire fait remarquer que la commune est arrivée tout de même à obtenir certaines choses sur ce dossier :

- En 2015, la commune a renégocié le montant des loyers payés par la gendarmerie, avec l'aide de M. BONNIER, Secrétaire Général de la Préfecture à l'époque, qui avait compris qu'il y avait un problème dans cette opération. Il a fait pression auprès de la gendarmerie pour qu'au moins, les loyers soient augmentés. La commune a obtenu 30.000 € de plus par an. M. le Maire fait remarquer que les loyers payés par la gendarmerie sont indexés sur l'indice du coût de la construction et qu'ils peuvent baisser un jour.

- Par ailleurs, dans le cadre de ses recherches, Mme MOREL est tombée sur une ordonnance de juin 2004 qui indiquait que dès lors qu'un bien était rentré dans le patrimoine et que si le BEA afférent à ce bien était reconnu d'intérêt général, il y avait moyen de récupérer la TVA sur la partie capital. Un dossier a été monté et adressé aux services compétents et la commune a pu récupérer 4 ans de TVA.

M. BOURBON demande si l'équipe municipale compte poursuivre l'action en justice.

M. le Maire répond que l'on peut tenter de voir un autre avocat.

Mme MOREL est persuadée qu'il y a un blocage à un certain niveau. Elle explique qu'elle était en contact pendant un temps avec le juriste de l'Association des Maires de France, M. MIRICA, et puis subitement il n'a plus donné de nouvelles. Même chose du côté de la Gendarmerie, le Colonel s'est désisté, prétextant qu'il était pris par le dispositif de déradicalisation.

Mme MOREL ajoute que ce dossier comporte d'autres risques, c'est une véritable "épée de Damoclès". Elle indique qu'il pourrait il y avoir un jour :

- un regroupement de gendarmeries entraînant la fermeture de la gendarmerie de Grenade,*
- une baisse des loyers versés par la gendarmerie comme indiqué par M. le Maire.*

Pour terminer, M. DELMAS rappelle que dans le cadre de cette opération, des garages avaient été construits pour les véhicules personnels des gendarmes mais aucun loyer n'avait été prévu. Il indique que le plus scandaleux, c'est que la gendarmerie a encore une fois "tapé en touche" en invitant la commune à négocier directement avec les gendarmes.

Annuité de la dette en 2018 :

Remboursements en Capital : 725 478.22 € dont AUXIFIP 97 772.31 €.

Intérêts : 383 652.32 € dont 4 trimestres AUXIFIP 186 867.69 €.

Tombées des emprunts :

2018	109.41
2019	4323.92
2020	1931.09

En 2014, l'endettement était de 7255K€, en 2017 (hors encours AUXIFIP) l'endettement est de 7323K€.

Le ratio Endettement / Capacité d'autofinancement (capacité de désendettement) ressort à 7.5 ans si la dette AUXIFIP est prise en compte et à 5 ans sans la dette AUXIFIP.

Les emprunts contractés depuis 2014 en prêts relais ont été remboursés lors de l'encaissement des subventions.

Pour les autres emprunts contractés, il a toujours été tenu compte de l'extinction de certains emprunts et du montant du remboursement annuel en capital, pour ne pas aggraver la dette communale.

Au cours des années à venir, la commune restera vigilante pour ne pas dégrader le ratio Endettement / Capacité d'autofinancement.

L'endettement de la commune restant élevé, il est également nécessaire de poursuivre la démarche de désendettement.

Mme BEUILLÉ comprend qu'il faut ajouter l'encours Auxifip au 7323K€.

Mme MOREL confirme qu'il faut ajouter 3.182.140 € au 7323 K€.

Mme BEUILLÉ note qu'il y a une stabilité de l'endettement hors Auxifip et qu'en parallèle des investissements ont été réalisés.

M. le Maire confirme que la dette Auxifip grève lourdement le budget de la commune.

Mme MOREL indique que le coût total de l'opération "Gendarmerie" représente plus de 9 millions d'euros.

Mme BEUILLÉ demande si la commune peut revendre la gendarmerie.

Mme MOREL répond que lorsque la commune sera propriétaire, à la fin du BEA, elle pourra vendre le bien.

M. le Maire tient à souligner que malgré ce dossier, la commune a toujours soutenu et soutiendra quoiqu'il arrive la gendarmerie. Il rappelle qu'en 2013, la commune a mis gratuitement un appartement à la disposition de la gendarmerie afin de loger 3 nouveaux gendarmes qui arrivaient sur le territoire.

5- Les orientations budgétaires pour 2018.

Globalement la commune est dans la même situation que l'ensemble des autres communes et EPCI, à savoir : tenter de maintenir son épargne brute et préserver son niveau d'investissement.

Afin de préserver le niveau de dotations et de subventions consenties par l'Etat, la commune se doit de respecter les règles fixées par la Loi de Programmation des Finances Publiques pour la période 2018 à 2022, à savoir :

-Maîtrise de l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement à 1.1% en moyenne par an (inflation comprise).

-Maintien de la capacité d'autofinancement.

-Désendettement (donc pas d'emprunt sur cette période).

La commune maintient donc ses objectifs :

- Efforts continus depuis 2014 sur les charges de fonctionnement et qu'il faut poursuivre (produits d'entretien et fournitures, consommations énergétiques, carburants, affranchissements et impressions, etc...)

- Effort sur la masse salariale : réorganisation de services, fin de certains contrats aidés.

- Réduction des charges financières.
- Maintenir la dynamique des recettes de fonctionnement : réflexion sur les produits des services et les bases fiscales, intervention auprès de la Communauté de Communes sur la répartition du FPIC.

a. La masse salariale :

Concernant les évolutions de la masse salariale :

Concernant les augmentations de l'année 2017, encore une fois, une large part est la conséquence de mesures législatives et non de la volonté municipale.

Le chapitre 012 « frais de personnel et assimilés » est pour l'instant prévu à hauteur de 4 959K€ avant toute atténuation de charges (pour mémoire 4 928K€ inscrits en en 2017).

Les compensations financières relatives à la masse salariale :

- Les aides de l'Etat encaissées au titre des contrats aidés seront inscrites à hauteur de 150K€ (contre 242K€ encaissés en 2017). Certains contrats aidés ne seront pas renouvelés, d'autres emplois seront maintenus dans un cadre contractuel plus classique (taux d'encadrement en enfance notamment) sans aide financière de l'Etat et avec augmentation du taux des cotisations.

- Les atténuations de charges afférentes aux remboursements ne sont pas connues à ce jour. Plusieurs agents en maladie ordinaire sont actuellement en attente de classement en longue maladie ou maladie de longue durée. Dans ce cas, la commune obtiendra remboursement d'une partie de leurs salaires. En atténuations de charges, une inscription prudente est prévue à hauteur de 50K€.

M. le Maire indique que le Comité Médical vient de statuer sur la mise en retraite pour invalidité d'un agent en congé de longue durée.

- Les remboursements des autres collectivités au titre d'emplois mutualisés ou de services communs sont désormais très limités notamment la Communauté de Communes a recruté à temps complet l'agent en charge de l'urbanisme qui était mis à disposition sur un ½ temps.

Des contraintes lourdes sur la période 2018 à 2022 :

Concernant les emplois aidés, l'aide de l'Etat était particulièrement conséquente puisqu'elle avoisinait les 240K€ depuis 2 ans. A cela s'ajoute l'augmentation des charges sociales qui viennent grever la masse salariale. Les effets de cette perte des emplois aidés vont s'étaler sur 3 ans, au fur et à mesure de l'extinction des contrats en cours.

M. le Maire indique qu'un travail sur la masse salariale et sur d'éventuelles restructurations de service est mené car il n'y aura pas d'embauches de personnel.

Le chapitre 012 « Charges de personnel », qui comprend désormais, les rémunérations et cotisations, les assurances (propres à la gestion du personnel), le CNAS, les frais de médecine du travail, et le fonds du supplément familial, représente au total plus de 63% des dépenses réelles de fonctionnement. Son impact est donc majeur compte tenu de l'impératif de limiter l'évolution des dépenses réelles à 1,1%, au cours des 4 années à venir.

b. Les dotations :

Les dotations de fonctionnement

Il est mis fin cette année à la politique nationale de baisse des dotations, l'enveloppe prévue au niveau national est de 29.96 Mds€. Si on y ajoute la part de DGF régionale remplacée par une fraction de la TVA, le montant est quasiment équivalent à celui de la DGF pour 2017 (30,96Mds).

Les enveloppes de dotations :

DSU +110M€ soit 2,2Mds€,

DSR +90M€ soit 1,5Mds.

Ces progressions seront financées dans leur intégralité par l'écêtement de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI.

L'enveloppe prévue pour le FPIC est maintenue à 1Md€.

Les compensations d'exonérations de la fiscalité directe locale (qui sont incluses dans les variables d'ajustement de l'enveloppe des dotations) sont minorées encore cette année. Les allocations compensatrices pour la TP notamment disparaîtront pour la commune.

Les dotations devraient être notifiées à la fin du mois de mars. Le processus de notification des dotations devrait être simplifié à l'avenir.

Par mesure de prudence, dans les hypothèses prévues pour le BP 2018, les dotations de péréquation ont été prévues à même niveau qu'en 2017.

Les dotations d'investissement

DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local et contrats de ruralité) créée par la loi de finances 2017, pérennisée en 2018.

Le montant : 650M€ en autorisations de paiement et 481.3M€ en crédits de paiement.

L'objectif : soutien aux projets dans les domaines prioritaires auxquels s'ajoute la transformation des bâtiments scolaires.

La commune va encaisser, en 2018, 150 000€ sur le projet de revitalisation du centre-ville (Quai de Garonne).

La DETR

Une nouveauté, la réserve parlementaire (50M€) fait désormais partie de cette enveloppe qui était en 2017 de 86M€.

La commission est désormais saisie pour avis des projets dont la subvention dépasse 100 000€ (contre 150 000€ précédemment).

La commune a présenté le projet de vidéo protection et sollicité une aide financière de 75 000€ à ce titre (50% de la dépense HT).

Le FCTVA

L'enveloppe a été augmentée de 88M€. La commune a encaissé en 2017, un versement exceptionnel de 165K€ en rattrapage sur le dossier de la gendarmerie, en plus des 95K€ générés par les dépenses d'investissement 2016. A noter également les 26K€ encaissés en fonctionnement à la suite de travaux de gros entretien de bâtiments financés en section de fonctionnement en 2016.

Pour 2018, la commune prévoit d'encaisser 236 K€ en section d'investissement (220K€ suite aux travaux 2017 et 16K€ pour la gendarmerie estimation prudente) et 23K€ en section de fonctionnement.

Les procédures d'enregistrement du FCTVA devraient être automatisées à compter de 2019.

Mme MOREL précise que les dossiers FCTVA seront traités désormais à la Sous-Préfecture de Saint-Gaudens.

c. La fiscalité :

La ressource principale de la collectivité demeure les « impôts et taxes », 57.78% des recettes réelles de fonctionnement en 2017.

Pour rappel, depuis 2016, l'article 75 de la loi de Finances 2016 a généré une baisse des bases de taxe d'habitation pour la commune.

Cette mesure a également eu des effets en 2017, la commune a toutefois enregistré une augmentation de son allocation compensatrice de TH qui est passée de 76 k€ en 2016 à 106K€ en 2017.

La fusion des Communautés de Communes a généré un transfert de taux et donc de produit de fiscalité qui est entré en vigueur 2017. En contrepartie la commune perçoit une attribution de compensation (957 526€) calculée sur les bases fiscales 2016 et qui n'évolue pas.

Comme au niveau national, la commune constate donc depuis 2015, un ralentissement de la progression des bases.

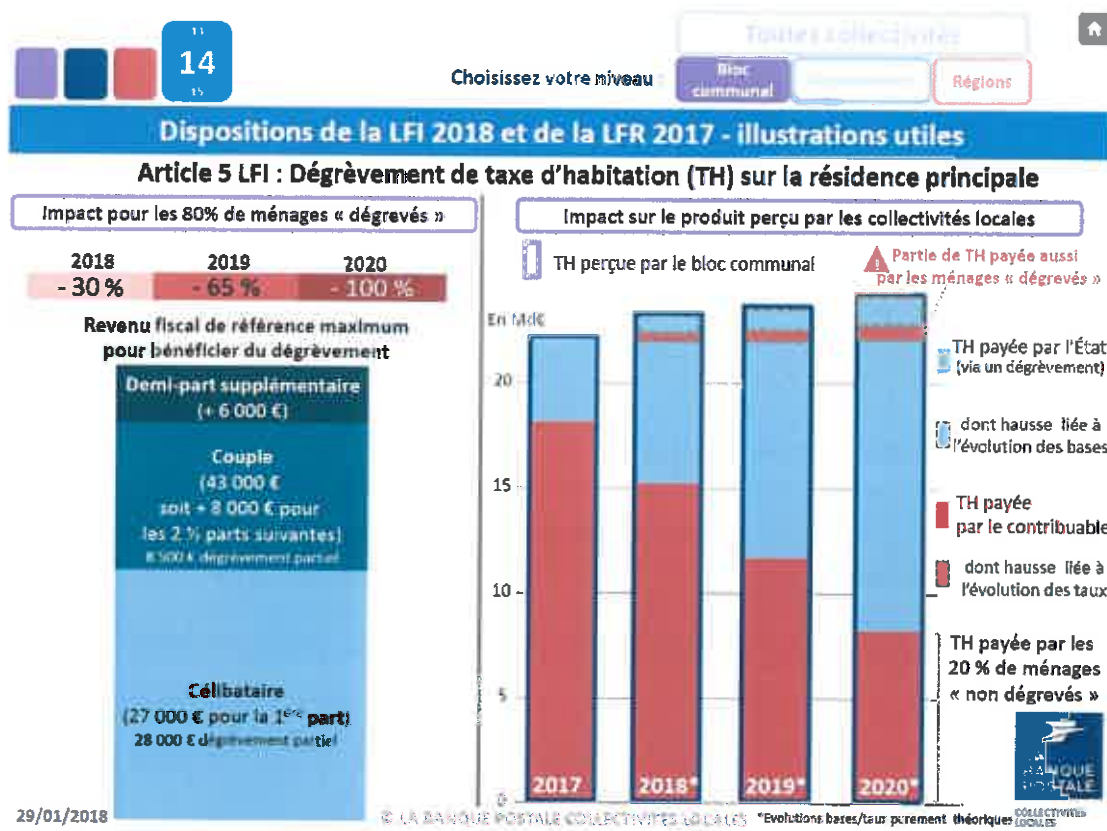
Pour 2018, l'évolution légale des bases a été fixée à 1.24%.

Les locaux professionnels seront revalorisés, comme les autres locaux de 1.24%. La « mise à jour permanente des tarifs » ayant été reportée au 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, de façon prudente, et dans l'attente de la notification des bases prévisionnelles, les hypothèses d'évolution des bases ont été fixées comme suit :

- TH : 1.24%
- TFB : 2%
- FNB : 0%

Les dispositions concernant l'exonération de la taxe d'habitation



Les taux d'imposition ne seront pas augmentés en 2018 :

	Commune après fusion
Taxe d'habitation	14.89%
Taxe sur le Foncier Bâti	27.76%
Taxe sur le Foncier non bâti	91.52%

Mme MOREL indique qu'en principe il y aura en 2018, un remboursement à l'euro près sur les bases 2017. Pour ce qui est de 2019, les collectivités n'ont pas d'informations pour l'instant.

M. le Maire confirme que l'Etat s'est engagé à rembourser les communes, à l'euro près, selon un système de compensation.

Mme MOREL indique que compte tenu de cette orientation, il convient de ne pas augmenter les taux mais de travailler sur les bases. Elle explique que si la commune décidait d'augmenter le taux, la personne qui sera dégrévée de TH recevra une facture du montant de l'augmentation.

d. Les projets d'investissement :

Les dépenses d'équipements pour 2018 devraient s'établir à 3000K€, dont 621K€ de crédits reportés.

L'essentiel des dépenses est constitué par l'ensemble des travaux prévus pour la revitalisation du centre-ville et notamment la requalification du Quai de Garonne (1 435K€). La commune a obtenu un fort soutien de ses partenaires financiers pour une opération globale qui devra permettre (avec les autres actions définies sur 4 années) de renforcer l'attractivité du cœur de ville, de favoriser l'amélioration des logements, de développer l'activité économique et touristique.

La vidéo protection est également programmée cette année, et présentée pour une demande d'aide financière au titre de la DETR, car dans les actions prioritaires fixées par l'Etat.

Transition énergétique et économies d'énergie : les travaux d'isolation (toitures et menuiseries), le remplacement de chaufferies et les transformations des installations d'éclairage des bâtiments, constitueront, cette année encore, une part importante des investissements communaux.

Concernant la répartition de ces dépenses par opération, elle est pour l'instant la suivante :

1-	Embellissement et dynamisation du centre-ville	1 510 843€
2-	Entretien bâtiments et valorisation du patrimoine (Dont performance énergétique)	616 674€
3-	Fonds de concours et aménagement de voies sécurisées	571 918 €.

Les derniers arbitrages seront effectués lors des ajustements liés aux notifications des bases fiscales et dotations.

M. le Maire indique qu'une présentation plus détaillée sera faite au BP.

e. Les recettes d'investissement :

- Les subventions sollicitées auprès des organismes financeurs ne seront pas inscrites avant notifications, elles seront donc ajoutées en cours d'année lors des décisions modificatives.

- Subventions: -100K€ DSIL sur Quai de Garonne.
- 50K€ contrat ruralité sur Quai de Garonne.

- Le FCTVA pour 236K€.

- Les taxes d'aménagement pour 100K€.

- Les remboursements des opérations pour le compte de tiers pour 147 K€.

Mme MOREL explique qu'il s'agit du remboursement de travaux relevant de la compétence de la Communauté de Communes (aménagement d'une aire de camping-car et installation de containers enterrés dans le cadre de l'opération de réaménagement du Quai de Garonne).

- Pas d'emprunt en 2018.

En attente :

-Cession Maison Saint-Caprais.

-DETR Vidéo protection.

-Subventions Conseil Départemental et Conseil Régional sur le Quai de Garonne.

M. le Maire indique qu'il a des nouvelles encourageantes sur ces deux dossiers :

Concernant la cession de la maison de Saint-Caprais, le Conseil Municipal vient de délibérer pour la vente de ce bien à M. SOVRAN qui s'est porté acquéreur.

Pour ce qui est de l'opération de réaménagement du Quai de Garonne, le dossier est en bonne voie, une rencontre a été organisée avec la Région et le Département.

6- Equilibre général.

La commune s'attache à améliorer ses soldes intermédiaires et à inscrire son action dans un cadre pluriannuel maîtrisé, comme mentionné dans les tableaux ci-dessous.

Soldes intermédiaires de gestion

	2014	2015	2016	2017
RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT	8549	8909	9014	9150
DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT	7397	7378	7297	7466
Excédent Brut de fonctionnement	1152	1531	1717	1684
Produits exceptionnels	321	110	320	95
Charges exceptionnelles	225	27	230	11
Épargne de gestion	1248	1614	1807	1768
Intérêts	298	307	391	338
EPARGNE BRUTE	950	1307	1416	1430
Remboursement du Capital des emprunts	562	585	812	770
EPARGNE NETTE	388	722	604	660

Equilibre Général	CA 2017	2018	2019	2020	2021
Produits de fonctionnement	9150	9024	9047	9103	9051
Charges courantes de fonctionnement	7466	7705	7680	7690	7620
Excédent de fonctionnement brut	1684	1319	1367	1413	1431
Produits exceptionnels - charges exceptionnelles	84	59	40	40	40
Épargne de Gestion	1768	1378	1407	1453	1471
Intérêts de la dette (hors renégociation)	338	379	361	338	314
Épargne brute	1430	999	1046	1115	1157
Remboursement prêts relais					
Remboursement en capital (hors renégociation)	768	726	747	766	783
Épargne nette	662	273	299	349	374
Recettes d'investissement	659	1354	717	518	519
<i>dont subventions</i>	252	871	200	200	200
FCTVA	260	236	417	218	219
Taxes d'aménagement	144	100	100	100	100
Opérations pour compte de tiers	3	147			
Capacité d'investissement	1321	1627	1016	867	993
Dépenses nouvelles d'investissement	1443	2379	1550	1000	1200
<i>Crédits reportés dépenses n-1</i>		621			
Besoin de financement	-122	-1373	-534	0	0
Cessions	200				
Emprunt	670	0	0	0	0
Prêt relais FCTVA		0			
Variation du fonds de roulement	748	-1373	-534	-133	-307
Fonds de roulement initial 31.12 année n-1	2046	2794	1421	887	754
Fonds de roulement final	2794	1421	887	754	1061

REMARQUE Le tableau ci-dessus devra bien sûr, être complété avec les subventions d'investissements qui seront attribuées, et corrigé des résultats des Comptes Administratifs des années 2018 et 2019 pour fixer les niveaux d'investissement. Ils permettent toutefois de vérifier que les enveloppes déterminées à cet effet respectent les équilibres, y compris dans une optique pluriannuelle.

Ratios	CA 2017	2018	2019	2020	2021
Taux d'autofinancement	45,88%	11%	19%	35%	31%
Capacité de désendettement (avec AUXIFIP) en années	7,35	10,52	9,35	8,10	7,15
Capacité de désendettement (sans AUXIFIP) en années	5,12	7,33	6,40	5,79	4,66
Excédent global de clôture (en jours)	137	67	42	36	51

En conclusion, Mme MOREL indique que les contraintes sont fortes pour les collectivités locales, bien que cette année la loi de finances ne prévoit pas de baisse des dotations, la vigilance doit être de mise compte tenu des nouvelles mesures qui sont destinées à renforcer la rigueur financière.

M. le Maire remercie Mme MOREL.

Mme VOLTO souhaite avoir une précision concernant la capacité d'autofinancement de la commune. Elle indique qu'il a été dit, en Commission des Finances, qu'elle avait doublée depuis 2014.

Mme MOREL répond qu'elle n'a pas dit cela ; la capacité d'autofinancement a été maintenue. Elle rappelle que la capacité d'autofinancement, c'est l'épargne brute. Elle pense que Mme VOLTO confond avec le taux d'autofinancement.

Mme VOLTO souhaite connaître le montant et les conditions du dernier emprunt contracté par la commune.

Mme MOREL indique qu'un emprunt de 50.000 € a été souscrit en septembre 2017, au taux de 0,70%, auprès de la Banque Postale.

Mme VOLTO demande si ce prêt abonde le fond de roulement de la commune.

Mme MOREL répond par la négative, la commune avait besoin de ce financement

Mme VOLTO remercie Mme MOREL.

M. le Maire propose de passer au vote.

La Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, prend acte de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour l'exercice 2018.

N° 27/2018 - Soutien du vœu de la Commune de Fronton concernant l'évolution et la diversification de l'offre de formation du Lycée Pierre Bourdieu vers les filières technologiques, professionnelles et post-bac.

M. le Maire donne lecture de la délibération du Conseil Municipal de Fronton en date du 12 février 2018 :

"Le Conseil Municipal de Fronton :

-Considérant que le lycée Pierre Bourdieu ouvert en 2004 sur la commune de Fronton est un atout majeur pour les jeunes du Nord Toulousain,

-Considérant que ce lycée d'enseignement général a subi plusieurs extensions, signe d'une attractivité et d'un besoin concret,

-Considérant les deux profils économiques essentiels du territoire : œnotourisme en lien avec le vignoble AOP Fronton et le pôle logistique Eurocentre,

-Considérant l'impérieuse nécessité de réduire les flux pendulaires des actifs en développant l'emploi local dont l'élément

-Considérant l'éloignement de certains centres d'études,

-Considérant l'importance d'offrir aux jeunes du nord-toulousain un parcours scolaire diversifié, support de la réussite de chacun,

sur proposition de Monsieur le Maire, formule le vœu que le lycée Pierre Bourdieu s'ouvre à d'autres voies et diversifie sa carte de formation vers des filières technologiques, professionnelles et post-bac et se dote d'un espace d'accueil de type amphithéâtre."

Sur proposition de M. le Maire,

le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

décide de soutenir le vœu de la Commune de Fronton auprès de la Région, dans la mesure où le lycée Pierre Bourdieu de Fronton est le lycée de rattachement de la Commune de Grenade et qu'il est important de diversifier l'offre de formation proposée aux jeunes du nord-toulousain.

◆◆◆◆◆ Séance levée à 20 h.45 ◆◆◆◆◆

Validé par le secrétaire de séance,
Dominique BRIEZ,

Le Maire,
Jean-Paul DELMAS,



Pour approbation :

DELMAS Jean-Paul 	LACOME Jean-Luc 	FIORITO BENTROB Gh. 	FLORES Jean-Louis 
TAURINÉS-GUERRA 	BEGUE José 	AUREL Josie 	LE BELLER Claudine 
MOREL Françoise 	D'ANNUNZIO Monique 	BOISSE Serge 	BRIEZ Dominique 
BEN AÏOUN Henri 	MERLO-SERVENTI C. 	CHAPUIS BOISSE Fr. 	GARROS Christine <i>absente</i>
PEEL Laurent 	SANTOS Georges 	DOUCHEZ Dominique 	XILLO Michel 
AUZEMÉRY Bertrand 	ANSELME Eric 	BORLA-IBRES Laetitia 	MANZON Sabine 
VIDONI-PERIN Thierry 	VOLTO Véronique 	BOURBON Philippe 	BEUILLÉ Sylvie 
CREPEL Pierre 			

Suivent les annexes :



LA NATURE DANS NOTRE CULTURE

**Convention concession de service public
de la fourrière automobile**

Entre la **Commune de Grenade sur Garonne**, représentée par son Maire en exercice,
Monsieur **Jean-Paul DELMAS**, dûment habilité par délibération du Conseil
Municipal du,

Ci-après dénommé le « Délégrant », « la ville »

d'une part,

et

La **société** immatriculée sous le numéro au
registre du commerce et des sociétés de Toulouse et ayant son siège social à
....., titulaire de l'agrément délivré le
..... par le Préfet de la Haute-Garonne, représentée par
M.....,

Ci après dénommé le « Délégataire », « Prestataire », « le concessionnaire »,

d'autre part.

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET.

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le
Délégataire, gardien de fourrière agréé (arrêté préfectoral n° du) assure, pour le
compte du Délégrant, l'exploitation du service public de la fourrière.

La Ville confie au Délégataire la mission de service public de la fourrière automobile
sur le territoire de la commune de Grenade sur Garonne qui comprend :

- l'enlèvement 24h/24 et 7j/7 des véhicules à deux ou quatre roues et motorisés en infraction, sur réquisition des autorités compétentes,
- le gardiennage des véhicules enlevés dans un espace clos et sécurisé, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 des véhicules remisés sur le site de la fourrière,
- la restitution des véhicules, a minima du lundi au vendredi de 9h à 19h, après production d'une mainlevée de fourrière et paiement par le contrevenant des tarifs déterminés par la présente convention,
- la remise au service des Domaines ou la mise à la destruction, après expertise, des véhicules non retirés par leurs propriétaires dans les délais réglementaires.

Les missions ci-dessus doivent être exercées dans le strict respect de la législation et

de la réglementation en vigueur (à savoir notamment les articles R.325-12 et suivants du code de la Route). A ce titre, elles sont incompatibles avec toute activité, par le Concessionnaire, de destruction ou retraitement des véhicules hors d'usage.

Le service de fourrière concerne habituellement 1 à 20 véhicules par an.

ARTICLE 2 : SECTEUR D'INTERVENTION.

Le délégataire est chargé d'exécuter la mise en fourrière de véhicules, à enlever sur la totalité du territoire de la commune de Grenade.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DU DÉLÉGATAIRE DE LA FOURRIERE.

3.1 - Conditions d'exercice de l'activité.

Le prestataire s'engage à assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public qui lui est confié. Aucun local ni lieux de dépôt ne seront mis à la disposition du Délégataire par la Commune.

Une description des installations et des moyens matériels et humains du candidat sera jointe en annexe de la présente convention.

Le parc de la fourrière doit être accessible sur une large plage horaire, pour permettre aux usagers de récupérer leurs véhicules dans les meilleurs délais. Le Délégataire détaillera ses horaires dans son mémoire technique.

Le délégataire s'engage à disposer du personnel qualifié et du matériel d'enlèvement suffisants pour effectuer dans les moindres délais le transfert des véhicules à la fourrière. Il indiquera les moyens mis à disposition de la collectivité délégante. Les véhicules d'enlèvement doivent satisfaire aux conditions de mise en circulation posées par le Code de la Route, et notamment aux obligations du contrôle technique obligatoire et de visites périodiques.

Le prestataire s'engage à ne pas exercer d'activité de destruction ou de retraitement de véhicules hors d'usage, conformément à l'article R325-24 du Code de la Route. Il s'engage également à ce qu'aucune pièce ne soit prélevée sur les véhicules confiés à sa garde, y compris lorsque ceux-ci sont destinés à la destruction.

Le prestataire s'engage à être agréé par Monsieur le Préfet du Département conformément à l'article R325-24 du Code de la Route.

Les véhicules sont placés sous la garde juridique du gardien de la fourrière, depuis leur enlèvement jusqu'à la date d'effet de la mainlevée en application de l'article R325-23 du Code de la Route, sauf au cours de la sortie provisoire prévue à l'article R325-36 du Code de la Route.

Le prestataire assume l'entière responsabilité pour les dégâts occasionnés aux véhicules lors d'opérations d'enlèvement, de transport, de déchargement ou de gardiennage. A cette fin, il est tenu de souscrire une assurance pour la couverture des risques liés à son activité et à celles des tiers dont il a la responsabilité.

Les véhicules doivent être gardés dans un local ou un terrain clos, placé sous surveillance humaine et/ou électronique, de jour et de nuit, 24h/24 et 7j/7, respectant les dispositions légales et réglementaires relatives à la protection de l'environnement.

3.2 - Modalités d'exécution de la prestation.

Le prestataire est chargé d'effectuer, à la demande de l'officier de police judiciaire ou de l'agent de police judiciaire adjoint, chef de la police municipale (ou occupant ces fonctions) territorialement compétents ou du Maire ou du Préfet au titre de l'article L.325-1-2 du Code de la Route, l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules prévus à l'annexe II de l'arrêté interministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles.

Sauf circonstances exceptionnelles, n'ont pas vocation à être placés en fourrière : Les véhicules non soumis à immatriculation (notamment les cycles), à l'exception de ceux prévus à l'annexe II de l'arrêté du 10 août 2017 susvisé.

Le gardien de fourrière est tenu de procéder à l'enlèvement et la mise en fourrière des véhicules susvisés dans un délai d'une heure suivant la demande faite par l'autorité compétente, notamment pour les contraventions de stationnement gênant ou dangereux. Ce délai d'intervention est porté à quatre jours maximum pour les contraventions de stationnement abusif.

En cas d'événements particuliers qui lui sont signalés par les forces de l'ordre (manifestations, revendicatives, festives ou sportives notamment), le gardien de fourrière est tenu de procéder sans délai à l'enlèvement des véhicules ayant fait l'objet d'une prescription de mise en fourrière.

Un fonctionnaire de police ou agent verbalisateur ayant constaté l'infraction demeurera obligatoirement sur les lieux pendant toute la durée de l'opération d'enlèvement du véhicule. Il veillera au respect des procédures et assurera, si besoin est, le bon ordre public.

Un état descriptif sommaire du véhicule mis en fourrière est effectué sur le lieu de l'enlèvement, contradictoirement entre le fonctionnaire de police ou agent verbalisateur et le préposé à l'enlèvement.

L'agent verbalisateur remettra au prestataire :

- Un exemplaire de la réquisition.
- Un double de la fiche descriptive relatant l'état sommaire de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule.

L'entreprise enlève les véhicules ci-dessus désignés pour les transporter au lieu de fourrière, selon les règles en usage dans la profession.

Le Délégué s'engage:

- à ne pas enlever un véhicule dont le conducteur est revenu sur les lieux avant le commencement d'exécution de la mise en fourrière au sens de l'article R.325-12 du Code de la route dès lors que celui-ci règle les frais d'opération préalables prévus à l'article R.325-29 du Code de la Route.

- conformément à l'article R.325-17 du Code de la Route, à restituer un véhicule dont le propriétaire ou le conducteur est revenu alors qu'il y a eu commencement d'exécution dès lors que celui-ci règle les frais d'opérations préalables prévus à l'article R.325-29 ou s'il s'engage par écrit à les régler, et à rendre immédiatement son usage normal à la voie publique.

Le gardien de fourrière doit veiller à :

- dans le cas où il se trouverait destinataire du certificat d'immatriculation, le transmettre sans délai, à l'autorité prescriptrice de la mise en fourrière et chargée d'en prononcer la mainlevée, conformément à l'article R. 325-34 du Code de la Route,
- afficher les frais de fourrière réglementés par l'arrêté interministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles, dans sa version issue de l'arrêté interministériel du 10 août 2017,
- enregistrer, en application de l'article R.325-25 du Code de la Route, au fur et à mesure de leurs arrivées, les entrées des véhicules mis en fourrière, leurs sorties provisoires et définitives, les décisions de mainlevée de la mise en fourrière et, le cas échéant, les décisions de remise au service des domaines ou à un centre VHU (Véhicules Hors d'Usage) agréé,
- fournir à l'autorité de fourrière un état annuel de la situation des véhicules placés sous sa garde.

3.3 - La procédure de gestion des véhicules gardés en fourrière :

Dans le délai de trois jours suivant la mise en fourrière, un véhicule peut être récupéré à tout moment par son propriétaire (ou titulaire du certificat d'immatriculation) ou une personne mandatée par celui-ci. Le gardien de fourrière restitue à cette personne le véhicule sur présentation d'une décision de mainlevée émanant de l'autorité qui a prescrit la mise en fourrière, aux termes de l'article R. 325-38 du Code de la Route et à condition qu'elle s'acquitte des frais de fourrières.

A l'expiration du délai de 3 jours visé à l'article précédent, et dans le cas où le propriétaire du véhicule ne se manifeste pas après réception d'une lettre recommandée dans les délais et conditions prévues au Code de la Route (article R.325-32 et suivants), il appartient au Délégué de faire estimer par un expert désigné par le Préfet la valeur marchande du véhicule. Cet expert sera rémunéré par le Concessionnaire.

L'autorité de fourrière classe, au vu du rapport d'expertise, le véhicule dans l'une des 3 catégories prévues par l'article R.325-30 du code de la route:

Catégorie 1 : véhicule pouvant être restitué en l'état à son propriétaire ou son conducteur ;

Catégorie 2 : véhicule ne pouvant être restitué à son propriétaire ou son conducteur qu'après l'exécution des travaux reconnus indispensables, ou après avoir satisfait aux obligations de contrôle technique;

Catégorie 3 : véhicule hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité et dont la valeur marchande est inférieure au montant fixé par arrêté interministériel (depuis le 1er janvier 2012, le montant de la valeur marchande en dessous de laquelle un véhicule mis en fourrière est réputé abandonné est fixé à 765 euros).

L'autorité qui a prescrit la mise en fourrière procède ensuite à sa notification au titulaire du certificat d'immatriculation dans les conditions définies aux articles R. 325-31 et R.325-32 du Code de la Route.

Cette notification doit être réalisée dans un délai maximal de 5 jours ouvrables après la mise en fourrière.

Pour chaque véhicule, cette autorité informe le gardien de fourrière de la date à laquelle la notification de la mesure est intervenue.

Dans les délais légaux de 10 ou 30 jours selon la catégorie dans laquelle est classé le véhicule, le propriétaire peut :

- récupérer son véhicule sur présentation d'une autorisation définitive de sortie délivrée par l'autorité qualifiée pour prononcer la mainlevée dans les cas prévus à l'article R. 325-38 du Code de la Route et à condition de s'acquitter des frais de fourrières ;
- faire procéder aux réparations de son véhicule, à un contrôle technique ou à une contre-expertise lorsque son véhicule est classé en catégorie 2 ou 3. L'autorité de fourrière est tenue de délivrer au propriétaire une autorisation provisoire de sortie du véhicule, conformément aux articles R. 325-36 et R. 325-37 du Code de la Route.

L'autorité de fourrière constate l'abandon du véhicule à l'expiration d'un délai de 10 jours pour les véhicules classés en catégorie 3 et de 30 jours pour ceux classés en catégorie 1 ou 2, conformément à l'article L.325-7 du Code de la Route.

Ce délai commence à courir un jour franc après la date de notification de mise en fourrière, aux termes de l'article R. 325-32 du Code de la Route ou à compter du jour où l'impossibilité d'identifier le propriétaire a été constatée (article L. 325-7 du Code de la Route).

La notification intervient le jour de remise du pli recommandé à son destinataire. Lorsque celui-ci n'a pas retiré le pli recommandé, la notification de mise en fourrière est réputée être intervenue à la date de l'avis de passage des services postaux. Elle décide également de la mise en destruction ou de la vente du véhicule par France Domaine, aux termes de l'article R. 325-43 du Code de la Route.

L'autorité qui a prescrit la mise en fourrière prend, à la demande de l'autorité de fourrière, une décision de mainlevée, en application de l'article R.325-42 du Code de la Route.

La sortie définitive du véhicule pour destruction ne peut être réalisée qu'après établissement par l'autorité de fourrière d'un bon d'enlèvement.

Le gardien de fourrière participe à la bonne gestion des véhicules placés en fourrière. Il s'engage également à signaler à l'autorité de fourrière, ainsi qu'à l'autorité prescriptrice de la mesure de mise en fourrière, tout retard dans la procédure de gestion de son parc de véhicules.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE L'AUTORITE DONT RELEVE LA FOURRIERE (le délégant).

La commune s'engage :

- à respecter et faire respecter les lois et règlements en vigueur applicables à la mise en fourrière des véhicules ainsi que les dispositions conformes à la présente convention.
- à ce que les agents placés sous son autorité :
 - recourent en priorité aux services du délégataire de fourrière précité pour l'exécution des mises en fourrière des véhicules,
 - respectent les délais convenus pour les décisions qui leur incombent,
 - fassent connaître au délégataire toutes décisions et informations utiles à l'accomplissement de sa mission, et lui communiquent notamment les noms, qualités et services des agents appelés à collaborer à cet effet avec lui.

Les véhicules suivants ne peuvent faire l'objet d'une prise en charge financière par l'autorité de fourrière :

- Les véhicules mis en fourrière sur décision du procureur de la République, au titre de l'article L.325-1-1 du Code de la Route, qui sont à la charge du Ministère de la Justice au titre des frais de justice, tout comme les scellés judiciaires dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- Les véhicules enlevés sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique, qui sont à la charge du maître des lieux ;
- Les véhicules abandonnés chez les professionnels de l'automobile, qui peuvent relever soit de la procédure relative aux véhicules abandonnés sur des voies privées non ouvertes à la circulation publique, soit du second alinéa de l'article 1er de la loi du 31 décembre 1903 relative à la vente de certains objets abandonnés (procédure à adopter en cas d'abandon du véhicule en fourrière après délivrance d'une mainlevée) ;
- Les véhicules non soumis à immatriculation, à l'exception des cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception et dont la vitesse peut excéder, par construction, 25 km/heure.

Les opérations d'évacuation des véhicules abandonnés vers les centres VHU ne donnent pas lieu à indemnisation.

ARTICLE 5 : VENTE DES VEHICULES PAR LE SERVICE DES DOMAINES

Sont concernés, car réputés abandonnés, les véhicules d'une valeur supérieure à 765 Euros à dire d'expert, laissés en fourrières à l'expiration d'un délai réglementaire de 30 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire de retirer son véhicule.

L'autorité investie du pouvoir de police en matière de circulation, décide de la remise du véhicule aux services des Domaines en vue de leur aliénation. L'aliénation ne peut être commencée sans que la mainlevée de cette mesure ait été prononcée à cette fin.

Le Délégué remet ces véhicules au service des Domaines. Cette remise est constatée par procès-verbal dressé contradictoirement et pour chacun des véhicules remis.

Ce procès-verbal doit comporter pour chaque véhicule remis le genre, la marque, les types et couleurs, les noms et adresses du propriétaire s'il a été identifié, la date de mise en fourrière, le numéro dans la série du type, le numéro de moteur, le numéro d'immatriculation ainsi que l'indication des réparations que l'acquéreur aura obligation de faire effectuer pour que le véhicule puisse circuler dans des conditions normales de sécurité.

Ce document doit également mentionner le montant des frais d'enlèvement, de Gardiennage et d'expertise. Il doit indiquer en outre la date et le lieu de délivrance du certificat d'immatriculation et le cas échéant faire mention de l'existence d'un gage.

ARTICLE 6 : DESTRUCTION DES VEHICULES

Sont concernés, car réputés abandonnés, les véhicules d'une valeur inférieure à 765 Euros à dire d'expert et hors d'état de circuler dans des conditions normales de sécurité, laissés en fourrière à l'expiration d'un délai de 10 jours à compter de la mise en demeure faite au propriétaire de retirer son véhicule.

Sont également concernés les véhicules remis par le service des Domaines qui n'auraient pu être aliénés à l'expiration d'un délai fixé par arrêté préfectoral et qui sont réputés sans valeur marchande.

En aucun cas la destruction ne peut être commencée sans que la mainlevée de cette mesure ait été prononcée à l'une ou l'autre de ces fins.

Le Délégué mandate une entreprise de destruction. Le Délégué transmettra une liste des véhicules détruit au service de la Préfecture. Le Délégué transmettra à la Commune, service de la Police Municipale, une attestation de destruction.

ARTICLE 7 : TARIFS – FACTURATION.

7.1 -- Tarifs

Le délégué de fourrière est tenu d'afficher de manière visible et lisible par les

intéressés le barème de ses prestations, toutes taxes comprises dans le véhicule d'enlèvement et dans les locaux de la fourrière.

La collectivité délégante affichera dans les locaux de la Police municipale les tarifs des prestations du délégataire.

Ces tarifs seront révisables annuellement, après approbation du Conseil municipal et dans le respect des dispositions de l'arrêté interministériel en vigueur, fixant les tarifs maxima des frais de fourrière.

7.2 – Facturation

Tout règlement par la Commune de Grenade est subordonné à la présentation d'une facture qui devra être accompagnée de pièces justificatives.

Les factures devront être adressées à la Commune de Grenade, à l'adresse suivante : MAIRIE DE GRENADE - Service Comptabilité- Avenue Lazare Carnot 31330 Grenade.

Propriétaire connu :

Le délégataire, en contrepartie de ses obligations, a le droit de réclamer aux propriétaires des véhicules mis en fourrière sur la demande de l'autorité, le paiement des frais de fourrière automobile conformément aux tarifs approuvés par l'autorité publique dans le respect de l'arrêté interministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière.

Défaillance du propriétaire :

Lorsque le propriétaire du véhicule est introuvable, insolvable ou inconnu, ou lorsqu'il ne récupère pas son véhicule dans les délais réglementaire, le Délégataire perçoit du Délégant une indemnisation forfaitaire (dernier alinéa art.R325.29 code de la route) permettant de couvrir ses frais :

L'indemnisation forfaitaire est fixée au maximum à€ TTC par véhicule (à compléter par le candidat)

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION.

La convention est conclue pour une durée de un an, à compter de sa signature.

Elle est renouvelable trois fois au maximum, par reconduction tacite, dans les mêmes conditions.

La validité de la convention est attachée au maintien de l'agrément préfectoral accordé à l'entreprise délégataire.

Le délégataire de fourrière s'engage à tenir informé le Préfet et le Maire de la Commune de tout fait susceptible de remettre en cause son agrément.

ARTICLE 9 : INFORMATION, COMPTES-RENDUS ET CONTROLES

9.1 - Information de la Commune

La Commune conserve le contrôle du service public et peut obtenir du Concessionnaire tous les renseignements et justificatifs nécessaires à ses droits et obligations.

Le Concessionnaire est tenu de signaler à la Commune tout incident grave ou dysfonctionnement dont il aurait connaissance, relatif à l'exercice de sa mission, afin que des solutions soient apportées par la Ville ou le Concessionnaire, selon le cas, le plus rapidement possible après qu'il ait été entendu.

Tous changements d'actionnaires, modification des statuts... doivent faire l'objet d'une information écrite à la Ville.

9.2 - Suivi d'activité

Le Concessionnaire devra tenir :

- Un registre (art.R325-25 du code de la route) faisant apparaître les éléments suivants :
 - La date et l'heure d'entrée du véhicule ;
 - Le numéro d'immatriculation ;
 - Genre et marque du véhicule ;
 - L'indication du lieu d'enlèvement du véhicule ;
 - Le nom du propriétaire s'il est connu ;
 - La référence de l'ordre de réquisition ;
 - L'état d'entretien du véhicule ;
 - La référence de la main levée autorisant la sortie du véhicule ;
 - La date et l'heure de sortie du véhicule ;
 - Les sommes perçues pour les frais d'enlèvement, de garde et d'expertise éventuelle ;
 - Les objets ou accessoires contenus dans le véhicule et visible de l'extérieur (auto radio, roues de secours etc...)

Ce tableau de bord est conservé dans les locaux du Concessionnaire et tenu à disposition du Maire, du Préfet et de leurs services respectifs ou de toute autre personne mandatée à cet effet. Il appartiendra au Concessionnaire d'adapter ledit tableau de bord en fonction de toute évolution législative ou réglementaire.

- Une comptabilité de tous les versements reçus dans le cadre du présent contrat.
- Un registre faisant apparaître les véhicules expertisés avec la date d'expertise et le nom de l'expert, la date de mise à la destruction ou de mise à la disposition des domaines.

9.3 - Comptes rendus

Le Concessionnaire doit produire, chaque année, sur support informatique ou papier, avant le 31 mars, un rapport retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la concession de service public au cours de l'exercice écoulé.

Ce compte-rendu comprend un volet technique et un volet financier.

Le compte rendu technique comprend notamment une présentation mois par mois des éléments suivants :

- Nombre de véhicules enlevés et nature de l'infraction ;
- Nombre de véhicules restitués à leur propriétaire ;
- Nombre de véhicules expertisés ;
- Nombre de véhicules détruits ;
- Nombre de véhicules remis au service des Domaines lorsqu'ils ont été estimés d'une valeur supérieure à celle fixée par arrêté interministériel.

Le compte-rendu financier comprend le compte de résultat (présentation détaillée par nature des charges et des recettes) relatif aux activités confiées au Concessionnaire dans le cadre de la présente convention. Il comprendra également la liste des sous-traitants auquel le Concessionnaire a fait appel dans l'année écoulée.

La non-production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies ci-après.

ARTICLE 10 : URGENCES

Dans le cas où le délégataire se trouverait momentanément dans l'impossibilité d'effectuer l'enlèvement d'un véhicule alors que cette opération présente un caractère d'extrême urgence, ou dans le cas où le délégataire n'aurait pas fait procéder à l'enlèvement dans les délais impartis, la commune de Grenade se réserve le droit de faire enlever le véhicule en infraction par une entreprise disposant du matériel nécessaire.

Le véhicule ainsi enlevé, sera déposé à la fourrière du délégataire, lequel remboursera à la commune, les sommes avancées par cette dernière. Dans cette hypothèse, le délégataire ne pourra pas réclamer au propriétaire du véhicule des frais d'enlèvement supérieurs à ceux fixés contractuellement.

ARTICLE 11 : FIN DE LA CONVENTION

11.1 - Cas de fin de contrat

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après:

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du Concessionnaire ;

- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Concessionnaire.

11.2 - Résiliation anticipée du contrat à l'initiative de la Ville

- Pour motif d'intérêt général

La collectivité peut mettre fin au contrat avant son terme normal pour des motifs d'intérêt général, en l'absence de faute du Concessionnaire.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de trois mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du Concessionnaire.

La résiliation pour cause d'intérêt général ne pourra donner lieu à aucune indemnité de quelque nature que ce soit pour le Délégué.

- Pour déchéance du Concessionnaire

La présente convention sera résiliée de plein droit, suite à une mise en demeure du Délégué restée sans réponse pendant deux mois, en cas de manquement du Délégué aux obligations qui lui sont imposées par le présent contrat.

Il ne percevra aucune indemnité.

11.3 - Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du Concessionnaire.

En cas de dissolution de la société exploitante, la ville pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de dissolution publiée au registre du commerce et sans que le Concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement. Aucune indemnité ne pourra être demandée par le Concessionnaire au Délégué.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement. Cette déchéance interviendra de plein droit sans que le Concessionnaire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

11.4 - Résiliation anticipée en cas de préjudice irréversible.

Dans le cas où un fait générateur, imputable à un tiers, serait de nature à rendre le site de la fourrière ou les moyens matériels nécessaires à la réalisation du service de la fourrière, impropres à l'exploitation du service, de manière définitive ou pour une durée de nature à entraîner un bouleversement de l'économie de la convention, les parties conviennent de se revoir pour définir les conditions d'une éventuelle résiliation anticipée.

11.5 - non renouvellement ou de retrait de l'agrément préfectoral du prestataire

La présente convention sera résiliée de plein droit, dans le cas où le Déléataire perdrait son agrément préfectoral. Ainsi, dès la perte de l'agrément le Délégant serait déchargé de toutes obligations envers le Déléataire et ce dernier ne pourra prétendre à aucune indemnité.

11.6 - Cession du contrat.

Toute cession partielle ou totale du contrat, tout changement de cocontractant ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du conseil municipal.

Faute d'autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue.

La convention de délégation de service public pourra être résiliée, sans indemnité, par l'autorité de fourrière en cas de manquement du gardien de fourrière à ses obligations contractuelles. La résiliation sera prononcée après mise en demeure du prestataire de se conformer à ses obligations dans un délai d'un mois à compter de la notification de cette mise en demeure.

La convention peut être résiliée de plein droit, sans indemnité et avec effet immédiat, en cas de :

- non renouvellement ou de retrait de l'agrément préfectoral du prestataire.
- cession de l'entreprise ou interruption de l'activité,
- mise en redressement judiciaire ou en liquidation de biens.

La convention peut être dénoncée par les parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, après respect d'un préavis de deux mois.

ARTICLE 12 : REVISION

Dans le cas où la réglementation sur les fourrières viendrait à être modifiée, le Délégant proposera au Déléataire les modifications à apporter à la présente délégation par avenant. Ces modifications donneront ensuite lieu à une version consolidée de la convention de délégation

En cas de difficulté quelconque concernant l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties saisiront la juridiction contentieuse normalement compétente, à défaut de conciliation.

Le délégataire fera son affaire de tout litige pouvant résulter de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 13 : LITIGES

Le délégataire fera son affaire de tout litige pouvant résulter de l'accomplissement des missions confiées.

Pour les missions relevant du délégataire, la commune de Grenade ne pourra en aucun cas être mise en cause ou appelée en garantie par le délégataire ou les propriétaires des véhicules enlevés ou les tiers ; le délégataire s'engageant au cas d'actions desdits propriétaires ou tiers contre la ville, à relever et garantir celle-ci.

A défaut d'une solution amiable, en cas de difficulté quelconque concernant l'exécution ou l'interprétation du présent contrat, les parties saisiront les juridictions compétentes du ressort du Délégant.

Fait à Grenade, le

Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade

Lu et approuvé,
Le délégataire,

RESULTATS DEFINITIFS - 2017			
FONCTIONNEMENT 2017	Commune	CCAS	Caisse des Ecoles
Dépenses liquidées	8 613 318,05 €	592 068,35 €	3 351,00 €
Recettes liquidées	8 615 245,92 €	388 069,78 €	2 200,00 €
Résultat propre à l'exercice 2017	DEFICIT - €	3 888,57 €	1 151,00 €
	EXCEDENT 1 101 929,87 €	- €	- €
Résultat antérieur reporté	DEFICIT - €	- €	- €
	EXCEDENT 2 028 457,72 €	84 024,10 €	2 113,70 €
Résultat de clôture au 31/12/2017	DEFICIT - €	- €	- €
	EXCEDENT 3 130 387,59 €	80 025,53 €	982,70 €

INVESTISSEMENT 2017	Commune	CCAS	Caisse des Ecoles
Dépenses liquidées	2 281 687,87 €	18 658,54 €	
Recettes liquidées	1 906 734,49 €	7 551,13 €	
Résultat propre à l'exercice 2017	DEFICIT 364 953,38 €	11 117,41 €	
	EXCEDENT - €	- €	
Résultat antérieur reporté	DEFICIT - €	- €	
	EXCEDENT 18 149,72 €	22 712,35 €	
Résultat de clôture au 31/12/2016, à reporter <u>obligatoirement</u> au BP n+1 R / Inv. --- (cf 00: "solde d'investissement reporté")	DEFICIT 336 783,66 €	- €	
	EXCEDENT - €	11 594,94 €	
CREDITS A REPORTER			
Dépenses	620 835,40 €	525,00 €	
Recettes	371 192,44 €	- €	
Résultat des crédits reportés	DEFICIT 249 642,96 €	625,00 €	
	EXCEDENT - €	- €	
Résultat global d'investissement au 31/12/2017, à couvrir (si déficit) <u>obligatoirement</u> au BP n+1 R / Inv. --- (c/1088 "Excédente de fonct. Capitalisés")	DEFICIT 688 426,62 €	- €	
	EXCEDENT - €	11 080,84 €	

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT			
Affectation (obligatoire) en investissement R c/1088	586 426,62 €	- €	- €
Affectation (complémentaire) en investissement R c/1088	- €	- €	- €
Report en fonctionnement	2 543 960,97 €	80 025,53 €	982,70 €
Couverture du déficit de fonctionnement	- €	- €	- €
TOTAL	3 130 387,59 €	80 025,53 €	982,70 €

CA 2017 - INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

OPERATION	INSCRIPTIONS 2017	REALISATIONS 2017	REPORTS 2017
OPERATION NON-AFFECTEE	2 087 172,87 €	837 475,94 €	80 184,00 €
Electrification pour le compte de tiers : ALTUS chemin de montagne	2 874,19 €	2 874,19 €	- €
Dépenses imprévues d'investissement	949 805,68 €	- €	- €
Amortissements des Immobilisations	37 190,00 €	31 808,19 €	- €
1641 Remboursement de la dette bancaire (capital)	519 855,00 €	698 315,70 €	- €
166 Remboursement de la dette refinancée	180 000,00 €	- €	- €
1675 Remboursement de la dette AUXIFIP (capital)	92 180,00 €	69 637,45 €	- €
16871 Remboursement avance remboursable CNC	2 800,00 €	- €	- €
Travaux réalisés en régie 2017	20 000,00 €	18 380,34 €	- €
Retrocession terrain voirie métairie Foch (F2788, F2791, F2790)	1,00 €	- €	- €
c/458104 : Maîtrise d'oeuvre CCSGCC sur Quai de Garonne	35 600,00 €	16 432,87 €	- €
c/458105 : Maîtrise d'oeuvre SMEA sur Quai de Garonne	4 200,00 €	- €	- €
c/458106 : Plateaux traversants RD 17 et RD 29 (op réelle)	80 184,00 €	- €	80 184,00 €
c/204412 (chap 041) : Autofinancement part CCSGCC sur Quai de Garonne	66 298,00 €	- €	- €
c/204412 (chap 041) : Autofinancement part SMEA sur Quai de Garonne	16 000,00 €	- €	- €
c/204412 (chap 041) : Plateaux traversants RD 17 et RD 29 (op ordre)	80 184,00 €	- €	- €
Z158 : Opération d'ordre : entrée caravane dans le patrimoine communal	1,00 €	- €	- €
Moins-value sur reprise compresseur MACO-MEUDDON	- €	25,20 €	- €
Entrée caravane dans le patrimoine communal	- €	1,00 €	- €
OP. 10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE	30 180,00 €	- €	30 180,00 €
Eglise Notre Dame : Etudes préalable	30 180,00 €	- €	30 180,00 €
OP. 10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	70 816,00 €	38 775,20 €	31 447,03 €
Espace du cers : création d'un parking en bi-couche	5 400,00 €	5 389,02 €	- €
Espace du cers : mise en place d'un grillage rigide	4 803,00 €	4 802,64 €	- €
Piscine : changement des menuiseries (sécurité)	10 000,00 €	9 635,68 €	- €
Piste roller : électrification du terre-plein au milieu de la piste	4 465,00 €	4 463,86 €	- €
Stade Merlo : Création d'une Main courante stade Cayenne	11 630,00 €	11 574,00 €	- €
Alarme anti-intrusion halle aux agricoles	2 920,00 €	2 920,00 €	- €
Piscine : reprise des plages béton	24 000,00 €	- €	24 277,03 €
Piscine : nouveau système de régulation PH	7 600,00 €	- €	7 170,00 €
OP. 10013 - EQUIPEMENT DES ECOLES	54 271,40 €	52 541,74 €	366,34 €
Acquisition de 2 nettoyeurs vapeur	1 600,00 €	- €	- €
Acquisition mobilier nouvelle classe 2	5 000,00 €	5 270,84 €	- €
Acquisition buts multi-sports Hand/Basket (Ecole Bastide)	6 000,00 €	6 000,00 €	- €
Acquisition de 2 nettoyeurs vapeur	1 541,40 €	1 541,40 €	- €
Acquisition de tables pique-nique pour l'école GOUZE	2 646,00 €	2 646,00 €	- €
Préfabriqué donné par le département (don = opération d'ordre)	37 084,00 €	37 083,50 €	- €
Acquis. Lot de 10 chaises école Les Garrosses	400,00 €	- €	366,34 €
OP. 10015 - CONST. ECOLE + RESTAURANT MONTAGNE	31 780,00 €	68 247,79 €	- €
Ecole DIEUZAIDE : 2017 = mise en place de stores (3 classes)	16 000,00 €	14 500,80 €	- €
Ecole DIEUZAIDE : 2016 = mise en place de stores (2 classes)	10 500,00 €	10 447,20 €	- €
Ecole DIEUZAIDE : Organigramme clés	12 410,00 €	12 407,79 €	- €
Ecole DIEUZAIDE : Brise-soleil	12 870,00 €	11 892,00 €	- €
OP. 20036 - REHABILITATION PATRIMOINE SATI	246 195,88 €	129 548,02 €	78 372,93 €
Ancien collège : changement des menuiseries bureau 3ème âge	1 056,00 €	967,80 €	- €
CCAS : Aménagement des combles	24 873,00 €	11 076,96 €	10 505,87 €
ALSH : mise en place des stores/volets cuisines	4 958,00 €	- €	- €
ALSH : mise en place des stores/volets multimédia élémentaire	7 360,00 €	17 514,00 €	- €
ALSH : mise en place des stores/volets multimédia maternelle	5 200,00 €	- €	- €
ALSH : mise en place d'un grillage rigide	6 400,00 €	6 232,20 €	- €
ALSH : mise en place d'une alarme anti intrusion	3 865,00 €	- €	2 970,00 €
Ecole de musique : menuiseries	12 590,00 €	8 088,00 €	4 488,28 €
Espace des platanes : rénovation de la toiture	29 100,00 €	29 088,00 €	- €
Guichet unique : création d'un parking	15 000,00 €	- €	1 797,60 €
Mairie Annexe st Caprais : changement des menuiseries	1 600,00 €	- €	1 528,03 €
Mairie Grenade : mise en place d'une ligne de vie	3 060,00 €	- €	- €
Mairie Grenade : Isolation des combles	11 340,00 €	- €	14 595,20 €
Mairie Grenade : création / réfection des allées	34 000,00 €	- €	- €
Ancien collège : marché menuiseries 2015 TC2	10 567,00 €	10 566,60 €	- €
Ancien collège : achat de bancs (proposition de Cécile B)	718,00 €	717,60 €	- €
Services Techniques : mise en place d'un tabouret, raccordement EU	3 600,00 €	- €	- €
Services Techniques : mise en conformité de l'aire de lavage (réseaux)	31 000,00 €	5 753,63 €	25 246,00 €
Salle des fêtes : remplacement menuiseries	21 945,00 €	21 942,00 €	- €
Liaison fibre optique Mairie / ancien collège	4 375,49 €	4 375,49 €	- €
Alarme anti-intrusion Services Techniques	4 502,94 €	4 502,94 €	- €
Espace Jacqueline FRANCES : remplacement menuiseries logements d'urgence	8 725,00 €	8 722,80 €	- €
Espace Jacqueline FRANCES : rénovation intégrale de deux logements d'urgence	20 300,00 €	- €	17 841,95 €

V:\FINANCES\COMPTA\BUDGETS\COMMUNE\2017\COMPTE ADMINISTRATIF 2017\CA 2017 INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

OPERATION	INSCRIPTIONS 2017	REALISATIONS 2017	REPORTS 2017
OP. 1001a - RENOVATION PATRIMOINE SCOLAIRE	109 303,00 €	86 893,90 €	14 084,61 €
Ecole élémentaire bastide : menuiseries (normes énergétiques)	8 895,00 €	8 890,80 €	- €
Ecole Elémentaire Bastide : rénovation de la toiture et isolation	16 970,00 €	16 918,85 €	- €
Ecole Gouze Edm + Mater : Télégestion du système de chauffage	14 400,00 €	- €	14 084,61 €
Ecole Gouze Edm + Mater : changement des luminaires de 6 classes	15 340,00 €	15 338,93 €	- €
Ecole ST Caprais : rénovation de la toiture	13 600,00 €	13 597,84 €	- €
Ecole bastide élémentaire : marché menuiseries 2015 TC2	22 143,00 €	22 142,40 €	- €
Réalisation fresque école DIEUZADE	1 550,00 €	1 550,00 €	- €
Ecole ST Caprais : Eclairage	1 655,00 €	1 654,56 €	- €
Ecole ST Caprais : Eclairage	4 900,00 €	- €	- €
Réfection enrobé cour maternelle GOUZE	6 900,00 €	6 800,52 €	- €
Install. système ouverture anti-panique sur toutes les issues de secours des écoles	250,00 €	235,00 €	- €
OP. 10019 - EQUIPEMENTS SPORTIFS ET DE LOISIRS	250,00 €	235,00 €	- €
Coffre haute sécurité piscine	250,00 €	235,00 €	- €
OP. 10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	55 520,00 €	717,60 €	54 768,00 €
Stade Carpenté : club house ALGECO surface totale 105 m²	53 900,00 €	- €	53 868,00 €
Stade Carpenté: Installation d'un appareillage pour traitement régionale	720,00 €	717,60 €	- €
Piscine : Travaux de rénovation (solde marché)	900,00 €	- €	900,00 €
OP. 10022 - EQUIP. CULTURELS ET DE COMMUNICATION	74 489,13 €	23 956,69 €	- €
Achat d'un appareil photos	500,00 €	500,00 €	- €
Achat de mobilier pour la bibliothèque (complément)	2 025,00 €	2 021,78 €	- €
Achat de livres	14 000,00 €	13 460,58 €	- €
Refonte portail Internet	6 804,00 €	6 804,00 €	- €
Acquisitions CD et livres	20,13 €	20,13 €	- €
Acquisition de deux vestiaires lectures : Boites à livres	1 150,00 €	1 150,00 €	- €
OP. 10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	323 996,68 €	77 443,84 €	239 250,86 €
CIRIL - Parapheur BDC FAST	640,00 €	660,00 €	- €
FAST - Parapheur BDC	2 630,00 €	2 628,00 €	- €
CIRIL - Passage des projets en Client Layer	520,00 €	412,85 €	- €
CIRIL - Stockage des documents Hors Base de Données	960,00 €	768,00 €	- €
Logiciel Anti-Virus KASPERSKY Endpoint Security	2 650,00 €	2 540,16 €	- €
Acquisition Serveurs Maître	19 000,00 €	19 740,29 €	- €
VEEAM Backup Essentials v9	2 050,00 €	2 036,00 €	- €
ORANGE - Acquisition Matériels Mobiles	3 940,00 €	3 896,44 €	- €
Acquis. Ordinateurs Portable + Sacocho, SSD et Garantie 3 ans	1 880,00 €	1 880,03 €	- €
Acquis. LOGITUD - Gye (1 appareil Motorola)	1 200,00 €	1 128,60 €	34,80 €
MUNICIPOL (logiciel) PM	1 250,00 €	1 242,00 €	- €
Licence TeamViewer 12	1 235,00 €	1 258,80 €	- €
DATAVENIR - Logiciel DeepFreeze - PIJ	750,00 €	- €	- €
Décrochement Sirene par Radio	520,30 €	492,08 €	- €
Zema Sirene d'Alerte	26 400,00 €	- €	24 264,12 €
CIRIL - Interface Chorus	1 980,00 €	1 980,00 €	- €
FAST - Elys	1 670,00 €	1 662,00 €	- €
Système radio Police	718,63 €	471,17 €	247,46 €
Nouvelle version CIRIL NET Finances : gestion des marchés et des immobilisations	2 365,00 €	- €	- €
Acquisition logiciel courrier	3 240,00 €	- €	4 410,00 €
Acquisition téléviseur service enfance	500,00 €	364,09 €	- €
Ecran d'affichage accueil Mairie (transféré depuis C&CO)	850,00 €	1 515,36 €	- €
Acquis. Armoire anti feu (service Etat civil)	5 300,00 €	- €	5 296,80 €
Acquis. Siège de bureau ergonomique (service régie)	650,00 €	617,73 €	- €
Acquis. de 12 illuminations	9 020,00 €	7 248,80 €	1 438,92 €
Acquis. remorque marché gourmand (voirie MR MAURE)	3 900,00 €	3 883,20 €	- €
Acquis. 50 barrières manifestations	2 200,00 €	1 994,40 €	- €
Acquis. tables et bancs marché gourmand	3 900,00 €	2 673,78 €	- €
Acquis. 12 GRILLES ERASE sécur de chantiers	900,00 €	862,73 €	- €
Acquis. 30 grilles d'exposition	1 100,00 €	1 084,32 €	- €
Acquis. 4 traceurs GPS	1 350,00 €	1 238,40 €	- €
Acquis. Lot 50 chaises	1 300,00 €	1 091,40 €	- €
Acquis. Tondeuse ESPV	1 300,00 €	- €	- €
Acquis. débroussailluse thermique de 45 cm de large (fonctionne au Gaz)	1 295,00 €	1 283,94 €	- €
Acquis. débroussailluse ancienne débrou 9 ans	558,00 €	- €	796,20 €
Acquisition balayuse voirie	160 000,00 €	- €	159 480,00 €
Taille haie avec demi bras et rallonge (serv sport)	990,00 €	981,14 €	- €
Débroussailluse (serv sport)	700,00 €	695,58 €	- €
Acquisition compresseur services techniques	9 125,00 €	9 123,60 €	- €
Acquisition de 2 véhicules services techniques	43 300,00 €	- €	43 282,56 €
OP. 10526 - PLANNIFICATION URBAINE	43 024,00 €	- €	36 600,00 €
PLU - Révision globale : nouveau marché	35 000,00 €	- €	- €
PLU - Révision globale : Evaluation environnementale	3 000,00 €	- €	36 600,00 €
Plan sectoriel de déplacement : Chemin de Montagne	3 024,00 €	- €	- €

V:\FINANCES\COMPTA\BUDGETS\COMMUNE\2017\COMPTE ADMINISTRATIF 2017\CA 2017 INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

OPERATION	INSCRIPTIONS 2017	REALISATIONS 2017	REPORTS 2017
OP. 10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	242 324,00 €	127 257,25 €	30 216,00 €
potelets voirie	16 000,00 €	10 511,11 €	- €
CCSG - Fonds de concours annuel Voirie	68 201,00 €	68 200,03 €	- €
CCSG - Fonds de concours Trottoirs (TC2)	26 355,00 €	- €	- €
CCSG - Fonds de concours Trottoirs Chemin Vieux de Verdun	1 601,00 €	28 170,11 €	- €
CCSG - Fonds de concours trottoirs Abattoirs / Belfort	32 150,00 €	- €	- €
CCSG - Fonds de concours piste cyclable Belfort	4 350,00 €	- €	- €
SMEA - Remboursement travaux création pluvial (TC2)	36 975,00 €	- €	- €
Sécurisation rue du Rouanel à St Caprais (installation de chicanes)	2 100,00 €	- €	- €
Sécurisation du marché	11 592,00 €	11 592,00 €	- €
Aménagement de sécurité allées Absac-Lorraine	12 000,00 €	8 784,00 €	3 216,00 €
Acq. terrain Lapeyre (piste cyclable Grenade / Ondes) + honoraires notaire	4 000,00 €	- €	- €
Aménagement chemin de Montarce	27 000,00 €	- €	27 000,00 €
OP. 10029 - HARMONIS. & MODERNIS. EQUIPEMENTS URBAINS	45 667,24 €	22 477,83 €	5 743,96 €
Création d'un réseau pluvial rue de la Jouclane réalisé par le SMEA	9 000,00 €	9 804,55 €	- €
SDEHG - Diverses opérations d'électrification Imprévues	10 000,00 €	- €	- €
Réhabilitation Parking le long du stadium JM Pages	8 250,00 €	- €	- €
Effacement réseau France-Télécom rues Abattoirs / 11 novembre	4 543,96 €	- €	4 543,96 €
Effacement réseaux rues Abattoirs / Belfort	5 882,70 €	5 882,70 €	- €
Installations bornes recharges électriques - SDEHG	1 200,00 €	- €	1 200,00 €
Extension réseau public électricité	6 790,58 €	6 790,58 €	- €
OP. 12001 - RENOVATION CINEMA	76 901,00 €	71 572,76 €	- €
Cinéma : changement des menuiseries du hall	16 815,00 €	16 810,80 €	- €
Cinéma : solde marché travaux de rénovation + organigramme des clés	6 300,00 €	975,96 €	- €
Annulation subvention 2016 sur travaux réhabilitation cinéma (erreur imputation)	34 785,00 €	34 786,00 €	- €
Annulation subvention 2016 sur travaux réhabilitation cinéma (erreur imputation)	19 000,00 €	19 000,00 €	- €
OP. 13002 - RESTAURANTS SCLAIRES	49 312,40 €	21 990,07 €	4 212,61 €
Remplacement armoire froide simple restaurant Gouze	2 400,00 €	1 428,00 €	- €
Acquis. Armoire de rangement vaisselle	700,00 €	- €	- €
Acquis. complément mobilier restaurant Montagne / vacances	2 000,00 €	- €	- €
Acquis. 2 chariots maintien au chaud	4 100,00 €	- €	2 814,61 €
Acquis. 1 chariot chauffe assiettes	1 050,00 €	- €	- €
Acquis. 2 chariots niveau constant plateaux	1 800,00 €	- €	- €
Acquis. 1 table + 6 chaise restau mater 18	300,00 €	- €	- €
Provision changement laveuse capot LB11 ans)	5 200,00 €	- €	- €
Provision équipement transformation denrées locales	5 000,00 €	- €	- €
Restaurant Bastide élémentaire : install. hotte aspirante + ventilation	6 200,00 €	- €	- €
Restaurant GOUZE : Carrelage couleur et réfectorie	19 960,00 €	19 959,67 €	- €
Acquisition support inox congélateur et réfrigérateur restaurant montagne	602,40 €	602,40 €	- €
Acquisition de deux nettoyeurs vapeur	- €	- €	1 399,00 €
OP. 12004 - AMENAG. ESPACE PUBLIC MONTAGNE	71 334,00 €	10 344,02 €	- €
Acquisitions foncières liées à des projets urbains	49 600,00 €	- €	- €
Ch Montagne Lot n°1b : Guirtoil (TC2)	7 668,00 €	- €	- €
Ch Montagne Lot n°2 : Caussat (solde TC1)	2 071,00 €	8 994,02 €	- €
Ch Montagne Lot n°2 : Caussat (TC3)	2 064,00 €	- €	- €
Ch Montagne Lot n°2 : Caussat (TC2)	8 581,00 €	- €	- €
Ch Montagne Lot n°2 : MOE Sagols-avenant n°2	1 350,00 €	1 350,00 €	- €
OP. 12005 - CIMETIERES	12 000,00 €	12 000,00 €	- €
cimetière : réalisation de 4 caveaux de deux places et 4 de quatre places	12 000,00 €	12 000,00 €	- €
OP. 16001 - URBANISATION RUE GAMBETTA	2 000,00 €	- €	- €
MOE travaux d'urbanisation rue Gambetta	2 000,00 €	- €	- €
OP. 16002 - AMENAGEMENT QUAI DE GARONNE	85 900,00 €	41 300,10 €	- €
Revitalisation du centre-bourg : Réaménagement du Quai de Garonne	85 900,00 €	41 300,10 €	- €
OP. 16003 - TRANSITION ENERGETIQUE	545 000,00 €	543 381,50 €	- €
Ancien collège et Mairie Géothermie dont réfection VRD	545 000,00 €	543 381,50 €	- €
OP. 16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	149 437,24 €	90 067,25 €	15 609,06 €
PMR travaux de mise en accessibilité des ERP et IOP	56 565,00 €	- €	- €
Accessibilité PMR : Stadium	- €	122,40 €	- €
Accessibilité PMR : Montage dossier	6 552,00 €	5 520,00 €	1 032,00 €
Accessibilité PMR : Ecole Gouze	4 025,53 €	4 025,53 €	- €
Accessibilité PMR : Ecole Maternelle Bastide	8 705,38 €	8 705,38 €	- €
Accessibilité PMR : Ecole Les Garrosses	783,86 €	783,86 €	- €
Accessibilité PMR : Salle des fêtes	8 595,24 €	8 595,24 €	- €
Accessibilité PMR : Foyer rural	5 257,50 €	3 791,17 €	- €
Accessibilité PMR : Ancien collège	11 198,75 €	11 198,75 €	- €
Accessibilité PMR : Aménagement wc cimetière	17 899,32 €	17 899,32 €	- €
Accessibilité PMR : Ecole élémentaire Bastide	409,06 €	- €	409,06 €
Accessibilité PMR : Visiophone maternelle Bastide	2 346,00 €	2 346,00 €	- €
Accessibilité PMR : Visiophone service communication	2 451,60 €	2 451,60 €	- €
Accessibilité PMR : Visiophone élémentaire Bastide	2 346,00 €	2 346,00 €	- €
Accessibilité PMR : Visiophone école Les Garrosses	2 346,00 €	2 346,00 €	- €
Accessibilité PMR : Plateforme élévatrice salle des fêtes et foyer rural	9 956,00 €	9 956,00 €	- €
Accessibilité PMR : Service URBANISME	- €	- €	683,52 €
Accessibilité PMR : WC rur Marceau	- €	- €	12 500,48 €
Accessibilité PMR : Equipement audio pour guichets recevant du public	- €	- €	984,00 €

V:\FINANCES\COMPTA\BUDGETS\COMMUNE\2017\COMPTE ADMINISTRATIF 2017\CA 2017 INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

OPERATION	INSCRIPTIONS 2017	REALISATIONS 2017	REPORTS 2017
OP. 58 - IMMEUBLE RUE DES JARDINS	5 400,00 €	303,97 €	- €
CCAS. Hors marché. Habillage soubassements murs en terre	5 400,00 €	303,97 €	- €
OP. 17001 - VIDEOPROTECTION	2 393,00 €	- €	- €
Etude vidéoprotection	2 393,00 €	- €	- €
OP. 17002 - ROND-POINT RD 17 - LA HILLE -	2 000,00 €	- €	- €
MOE étude rond-point RD17-La Hille	2 000,00 €	- €	- €
OP. 17003 - ROND-POINT CROIX DE LAMOUCIC	2 000,00 €	- €	- €
MOE étude rond-point Croix de Lamouaic	2 000,00 €	- €	- €
OP. 17004 - REVITALISATION CENTRE VILLE	34 200,00 €	34 113,60 €	- €
Etudes revitalisation	34 200,00 €	34 113,60 €	- €
	43 893,00 €	34 417,57 €	34 113,60 €

V:\FINANCES\COMPTA\BUDGETS\COMMUNE\2017\COMPTE ADMINISTRATIF 2017\CA 2017 INVESTISSEMENT PAR OPERATIONS

01/09/2018

AP - CP ANNEE 2017

Espace Intergénérationnel rue des jardins			
AP-CP n° 2-2010	Opération : 58		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2011	1 152 300,00 €	876 775,83 €	876 775,83 €
2012	237 416,00 €	217 155,98 €	1 093 931,81 €
2013	19 000,00 €	18 280,29 €	1 112 212,10 €
2014	8 320,00 €	8 317,04 €	1 120 529,14 €
2015	- €	- €	1 120 529,14 €
2016	5 400,00 €	- €	1 120 529,14 €
2017	305,00 €	309,97 €	1 120 833,11 €
2018	- €	- €	- €
Total		1 120 833,11 €	

Construction école et restaurant scolaire chemin de Montagne			
AP-CP n° 1-2011	Opération : 10015		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2010	57 400,00 €	56 611,46 €	56 611,46 €
2011	46 200,00 €	8 955,65 €	65 567,11 €
2012	40 000,00 €	36 038,47 €	101 605,58 €
2013	100 302,00 €	5 929,51 €	107 535,09 €
2014	2 138 210,00 €	1 931 829,88 €	2 039 364,17 €
2015	927 900,00 €	927 805,30 €	2 967 169,47 €
2016	89 326,00 €	28 672,85 €	2 995 842,32 €
2017	50 000,00 €	49 247,79 €	3 045 090,11 €
2018	- €	- €	- €
Total		3 045 090,11 €	

AP-CP n° 2-2011			
			Opération : 12004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	85 000,00 €	84 595,07 €	84 595,07 €
2013	200 000,00 €	157 104,07 €	241 699,14 €
2014	143 201,00 €	140 160,77 €	381 799,91 €
2015	30 600,00 €	30 504,00 €	412 303,91 €
2016	129 451,00 €	50 615,76 €	462 919,67 €
2017	13 500,00 €	10 344,02 €	473 263,69 €
2018	60 000,00 €	- €	- €
Total		473 263,69 €	

AP-CP n° 1-2012			
			Opération : 12001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2012	5 500,00 €	5 418,98 €	5 418,98 €
2013	282 600,00 €	14 100,72 €	19 519,70 €
2014	330 000,00 €	203 454,01 €	222 973,71 €
2015	528 950,00 €	522 230,82 €	745 204,53 €
2016	20 500,00 €	14 164,62 €	759 369,15 €
2017	980,00 €	975,96 €	760 345,11 €
2018	5 320,00 €	- €	- €
Total		760 345,11 €	

Transition énergétique			
AP-CP n° 2-2016	Opération : 16003		
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2016	392 000,00 €	6 120,00 €	6 120,00 €
2017	543 400,00 €	543 361,50 €	549 381,50 €
2018	1 600,00 €	- €	- €
Total		549 381,50 €	

Vaccin protecton			
AP-CP n° 1-2017			Opération : 17001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 363,00 €	- €	- €
2018	40 000,00 €	- €	- €
2019			
2020			
Total		- €	

Vaccin protecton			
AP-CP n° 2-2017			Opération : 17002
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	48 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	

Vaccin protecton			
AP-CP n° 3-2017			Opération : 17003
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	48 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	

Vaccin protecton			
AP-CP n° 4-2017			Opération : 16001
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	2 000,00 €	- €	- €
2018	25 000,00 €	- €	- €
2019			
Total		- €	

Vaccin protecton				
AP-CP n° 1-2016			Opération : 16002	
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé	
2016	170 000,00 €	- €	- €	
ANNÉE 2017	opération 16002	85 900,00 €	41 300,10 €	41 300,10 €
	Non-Affectée C/458104	35 600,00 €	14 504,09 €	55 804,19 €
ANNÉE 2018	Non-Affectée C/458105	4 200,00 €	628,32 €	56 432,51 €
	opération 16002	763 000,00 €	- €	56 432,51 €
ANNÉE 2019	Non-Affectée C/458104	352 000,00 €	- €	56 432,51 €
	Non-Affectée C/458105	41 000,00 €	- €	56 432,51 €
ANNÉE 2020	opération 16002	73 300,00 €	- €	56 432,51 €
	Non-Affectée C/458104	33 800,00 €	- €	56 432,51 €
	Non-Affectée C/458105	4 000,00 €	- €	56 432,51 €
Total		56 432,51 €		

Vaccin protecton			
AP-CP n° 5-2017			Opération : 17004
Années	Prévisionnel	Réalisé	Total cumulé
2017	34 200,00 €	34 113,60 €	34 113,60 €
2018	49 000,00 €	- €	- €
2019	22 500,00 €	- €	- €
Total		34 113,60 €	

CREDITS REPORTES 2017

	DEPENSES	RECETTES
10011 - RESTAURATION DE L'EGLISE	30 180,00 €	10 000,00 €
ETUDE EVALUATION EGLISE NOTRE DAME DE L'ASSOMPTION	30 180,00 €	
MISSION MOE POUR DIAGNOSTIC PREALABLE DE L'EGLISE		10 000,00 €
10012 - ESPACES SPORTS LOISIRS	31 447,03 €	
REPRISE DES PLAGES PISCINE	24 277,03 €	
ACQUISITION NOUVEAU SYSTEME DE REGULATION PH PISCINE	7 170,00 €	
10013 - EQUIPEMENTS DES ECOLES	368,34 €	14 861,36 €
ACQUISITION LOT DE 10 CHAISES ECOLE ST CAPRAIS	368,34 €	
ACQUISITION MOBILIER POUR ECOLE CHEMIN DE MONTAGNE		14 861,36 €
10016 - REHABILITATION PATRIMOINE BATTI	78 172,93 €	
MISE AUX NORMES SECURITE PORTE ENTREE ECOLE DE MUSIQUE	4 488,28 €	
CREATION PARKING GUICHET UNIQUE	1 787,60 €	
ISOLATION TOITURE MAIRIE	14 395,20 €	
RENOVATION LOGEMENT URGENCE	17 841,95 €	
MISE EN PLACE CHAUFFAGE COMBLES DU CCAS	6 613,63 €	
AMENAGEMENT COMBLES DU CCAS	3 739,20 €	
MISE EN CONFORMITE AIRE DE LAVAGE SERVICES TECHNIQUES	25 246,00 €	
REMPLACEMENT FENETRE MAIRIE ANNEXE ST CAPRAIS	1 528,03 €	
ACQUISITION ALARME ALSH	2 370,00 €	
AMENAGEMENT COMBLES DU CCAS COMPLEMENT	153,04 €	
10018 - REHABILITATION PATRIMOINE SCOLAIRE	14 084,61 €	5 664,00 €
MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE PMR ECOLES-DETR 2015		5 664,00 €
MISE EN PLACE TELEGESTION POUR CHAUFFAGE ECOLE JC GOUZE	14 084,61 €	
10020 - RENOVATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES	84 768,00 €	3 495,08 €
CLUB-HOUSE STADE CARPENTE	53 888,00 €	
RENOVATION PISCINE MUNICIPALE- SOLDE MARCHÉ	900,00 €	
SUBV DEPARTEMENT SUR RENOVATION PISCINE MUNICIPALE		3 495,08 €
10024 - EQUIPEMENT DES SERVICES	239 260,86 €	
ACQUISITION LOGICIEL COURRIER MAARCH	4 410,00 €	
ACQUISITION BALAYEUSE DE VOIRIE	159 480,00 €	
ACQUISITION FOURGON UTILITAIRE RENAULT MASTER	23 623,56 €	
ACQUISITION VEHICULE UTILITAIRE PIAGGIO	19 659,00 €	
SYSTEME DE RADIO POLICE	247,48 €	
TERMINAL GVE POLICE MOTOROLA	34,80 €	
DEUXIEME SIRENE D'ALERTE	23 520,00 €	
BASE RADIO SIRENE D'ALERTE	564,12 €	
COMPLEMENT SIRENE D'ALERTE	180,00 €	
ACQUISITION ARMOIRE ANTI FEU ETAT CIVIL	5 296,80 €	
ACQUISITION D'ILLUMINATIONS	1 438,82 €	
ACQUISITION DEBROUSSAILLEUSE ESPACES VERTS	798,20 €	
10026 - PLANIFICATION URBAINE	36 600,00 €	
ETUDES ET ASSISTANCE POUR REVISION PLU	36 600,00 €	
10027 - AMENAGEMENT DE VOIES DE CIRCULATION SECURISEES	30 216,00 €	
AMENAGEMENT DU CHEMIN DE MONTASSE	27 000,00 €	
AMENAGEMENT PAYSAGER ALLEES ALSACE LORRAINE	3 216,00 €	
10029 - HARMONISATION ET MODERNISATION DES EQUIPEMENTS URBAINS	6 743,96 €	
INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQ	1 200,00 €	
EFFACEMENT RESEAU FRANCE TELECOM ABATTOIR / 11 NOVEMBRE	4 543,96 €	
12002 - RESTAURANTS SCOLAIRES	4 212,61 €	
ACQUISITION CHARIOTS RESTAUR SCOLAIRES	2 614,61 €	
ACQUISITION DE DEUX NETTOYEURS VAPEUR	1 398,00 €	
16002 - AMENAGEMENT DU QUAI DE GARONNE		131 620,00 €
ARRETE ATTRIBUTIF FNADT 2016		6 000,00 €
ARRETE ATTRIBUTIF FSIPL 2016		125 620,00 €
16003 - TRANSITION ENERGETIQUE		118 750,00 €
FSPIL-INSTALLATIONS GEOTHERMIQUES ANCIEN COLLEGE ET MAIRIE		21 900,00 €
INSTALLATIONS GEOTHERMIQUES ANCIEN COLLEGE ET MAIRIE		63 850,00 €
SUBV MEEM-MISE EN PLACE POMPES A CHALEUR SUR SONDAS A L'ESPA		33 000,00 €
16004 - ACCESSIBILITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	15 608,06 €	59 338,00 €
AIDES EXCEPTIONNELLES MISE AUX NORMES ACCESSIBILITE BATIMENT		10 000,00 €
DETR 2017-ACCESSIBILITE PMR-MAIRIE-GYMNASSE BOUCLES MAGNETIQU		6 423,00 €
FSIPL 2016- ACCESSIBILITE PMR FOYER RURAL-SDF-ANCIEN COLLEGE		42 915,00 €
ACCESSIBILITE PMR : MONRTAGE DE DOSSIER	1 032,00 €	
ACCESSIBILITE PMR BASTIDE ELEM	408,06 €	
ACCESSIBILITE PMR URBA	883,52 €	
AMENAGEMENT PMR - ACCES WC RUE MARCEAU	12 500,48 €	
ACCESSIBILITE PMR - EQUIPEMENT AUDIO DES GUICHETS	984,00 €	
17004 - REVITALISATION CENTRE-VILLE		27 264,00 €
REVITALISATION CENTRE BOURG- DIAGNOSTIC GENERAL		27 264,00 €
OPERATION NON AFFECTEE	80 184,00 €	
CREATION DE 4 PATEAUX TRAVERSANTS	80 184,00 €	
Total general	320 936,40 €	171 132,44 €